



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6265^e séance

Mercredi 27 janvier 2010, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Liu Zhenmin	(Chine)
<i>Membres :</i>	Autriche	M ^{me} Juen
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Marinčić
	Brésil	M. Moretti
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Schedlbauer
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Kassianides
	Gabon	M. Onanga Ndiaye
	Japon	M. Arima
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Adamu
	Ouganda	M. Kamahungye
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Afshar
	Turquie	M. Dizdar

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en chinois*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Oman.

M. Ba-Omar (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États arabes en ma qualité de Président du Groupe pour le mois de janvier 2010.

La situation, sous ses différents aspects, demeure extrêmement grave dans tous les territoires palestiniens occupés. Ceci est le résultat des pratiques illégales d'Israël, en particulier dans la bande de Gaza, région assiégée de façon illégale et inhumaine depuis plus de deux ans. L'économie s'en est trouvée paralysée et les répercussions ont été dramatiques sur la situation sanitaire et sur la vie de plus de 1,7 million de civils palestiniens, dont la vie s'effondre littéralement. Nous continuons de recevoir des informations et des rapports internationaux sur la situation à Gaza, le dernier en date étant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé. Tous ces rapports réaffirment la gravité de la situation, qui menace la vie et la santé de civils innocents dans la bande de Gaza, et ce en raison de la persistance du siège israélien.

Une année s'est écoulée depuis l'agression militaire, barbare et brutale, menée par les forces d'occupation israéliennes à Gaza, agression qui a provoqué des destructions massives et tué ou blessé des milliers de civils palestiniens, notamment des centaines d'enfants et de femmes. L'agression barbare menée par Israël a aggravé la souffrance des civils, et nous constatons encore aujourd'hui ses effets dévastateurs, qui se mesurent au nombre de biens détruits et de victimes palestiniennes. Les autorités d'occupation bloquent à l'heure actuelle toute tentative de reconstruction et de redressement après les horreurs perpétrées en décembre 2008.

En répétant les incursions et les attaques militaires, Israël, Puissance occupante, tente d'anéantir tous les efforts visant à revitaliser le processus de paix. Ceci aggrave et nourrit le conflit, les violences et les tensions et aura des répercussions dramatiques, ce qui constitue une menace extrêmement grave pour tous.

Par ailleurs, ces actes montrent le mépris des dirigeants israéliens à l'égard de l'ONU, du droit international et des civils palestiniens qui vivent sous l'occupation.

Les actes perpétrés par les autorités d'occupation sont une nouvelle preuve de leur sentiment d'impunité et de leur mépris du droit international. Il est également parfaitement clair que les dirigeants israéliens n'accordent aucune importance aux conclusions de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, comme le montrent les menaces qu'ils ont proférées à plusieurs reprises de mener une nouvelle attaque militaire contre la population civile de Gaza, acte qui serait injuste et barbare.

Il est donc nécessaire que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, assume ses responsabilités dans ce domaine. Il est nécessaire de défendre le système international et la volonté internationale qui s'est exprimée dans la résolution 1860 (2009), faisant en sorte qu'Israël mette en œuvre cette résolution. Le Conseil de sécurité doit également réagir et condamner directement les attaques menées par Israël contre la population civile et ses violations du droit international humanitaire.

Si nous restons simples spectateurs tandis que ces menaces et ces attaques persistent, cela encouragera les autorités d'occupation israéliennes à allonger la liste déjà longue des crimes de guerre qu'elles ont déjà commis. Les femmes, les enfants et les personnes âgées de Gaza continuent de souffrir des répercussions de la dernière guerre israélienne. Ils exigent que soit adoptée une position juste et morale, une position qui se basera sur les décisions de la communauté internationale, en particulier celles du Conseil de sécurité.

Le Groupe arabe tient à réaffirmer la gravité de la situation à Jérusalem-Est occupée, situation qui est le résultat des mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante. La situation sur place est aujourd'hui pire qu'à n'importe quel moment des 40 années d'occupation. Un changement s'est produit dans la structure démographique, le statut juridique et la nature de la ville dans une tentative de créer une nouvelle réalité sur le terrain. Ceci met en péril toute solution finale au conflit israélo-palestinien.

Au vu et au su de tous, la Ville sainte fait l'objet d'une politique d'agression illégale de la part des autorités d'occupation israéliennes, qui cherchent à contrôler Jérusalem-Est occupée et à s'assurer qu'une

majorité juive vit sur place de manière totalement artificielle, et ce en excluant les habitants palestiniens, qui ont été sur place de tout temps. Les Palestiniens sont chassés après avoir été dépossédés de leurs pièces d'identité, alors que de nouveaux colons israéliens arrivent sur place. Ceci se reflète dans les déclarations des dirigeants israéliens, qui affirment que Jérusalem est et restera la capitale d'Israël. Cela constitue une violation évidente et totale du droit international et des résolutions de l'ONU, qui réaffirment depuis 1967 que le recours à la force pour s'approprier des territoires est inacceptable.

Par ailleurs, la Puissance occupante continue à implanter des colonies. La construction du mur de séparation, les destructions de maisons, la fermeture des institutions palestiniennes et la recrudescence d'actes de provocation dans les Lieux saints de Jérusalem ou à leur proximité, notamment les fouilles archéologiques qui menacent aujourd'hui les fondations de la mosquée Al-Aqsa et de l'Église de la Nativité, sont toutes illégales. Ces actes ne servent qu'à attiser les tensions et enflammer les passions, et ils risquent d'aggraver une situation déjà tendue et précaire dans les territoires occupés.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit donc faire face à cette situation avant qu'il ne soit trop tard, rejeter fermement les actes de provocation et prendre des mesures immédiates et décisives pour faire en sorte qu'Israël respecte le droit international, en particulier les obligations que lui confère la quatrième Convention de Genève. Il n'y a pas d'autre voie; toute autre approche mettra en péril le processus de paix, la stabilité et la sécurité de la région tout entière. Il ne peut y avoir de négociations ou de paix si nous ne réglons pas la question de Jérusalem.

Nous voudrions réaffirmer que les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, démographique et physique des hauteurs du Golan arabe syrien et des infrastructures sur place sont nulles et non avenues. Israël tente d'implanter et d'imposer son pouvoir juridique et administratif dans le Golan. Toutes ces actions sont nulles et non avenues. Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et actions, y compris la construction de colonies israéliennes dans le Golan arabe syrien, constituent une provocation envers la communauté internationale tout entière. En outre, elles violent le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation, y compris la résolution 497 (1981) du

Conseil de sécurité, et la quatrième Convention de Genève.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'obliger Israël à mettre en œuvre la résolution 497 (1981) et à se retirer intégralement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Le Groupe arabe condamne le mépris continu affiché par Israël à l'égard de la résolution 1701 (2006), ce qui constitue une violation de la souveraineté territoriale, aérienne et maritime du Liban. Israël continue d'occuper la partie septentrionale du village d'Al-Ghajar, les fermes de Chebaa et les collines de Kfar Chouba. Et Israël s'entête même à refuser de fournir des informations sur les bombes à sous-munitions et les mines terrestres plantées au Sud-Liban.

Le Groupe arabe appuie la demande faite par le Liban pour que la communauté internationale veille à la mise en œuvre par Israël de la résolution 1701 (2006), ainsi qu'à la transition d'une situation d'agression à un cessez-le-feu complet. Nous avons démontré le sérieux de notre démarche en ce qui concerne le processus de paix par le biais de toute une série d'initiatives, dont l'Initiative de paix arabe, qui a reçu un accueil positif de la communauté internationale – à l'exception d'Israël qui continue de ne pas y prêter attention huit ans après son lancement.

Le Groupe arabe salue les efforts déployés pour relancer avec sérieux le processus de paix et redit que le processus politique et la possibilité d'entamer des négociations équilibrées et sérieuses ne pourront s'ouvrir que si les forces israéliennes procèdent à un retrait complet de l'ensemble des territoires arabes jusqu'aux frontières de 1967, dans l'optique de la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il faudra pour cela que la communauté internationale, le Conseil de sécurité y compris, adopte véritablement un programme clair et une position ferme, lesquels sont d'une importance critique pour répondre aux pratiques illégales israéliennes.

Nous devons veiller notamment à ce que les activités de peuplement dans Jérusalem et dans l'ensemble des territoires palestiniens cessent immédiatement et sans exception. Nous devons revenir aux termes de référence juridiques, à savoir le droit international et les résolutions de l'ONU, notamment en ce qui concerne Jérusalem. La situation des réfugiés doit également être réglée de manière équitable,

conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il faut fixer des échéances pour l'achèvement de ces négociations. Tout ceci doit être fait sous un contrôle international efficace.

Il ne s'agit pas là de conditions, mais du point de départ nécessaire à tout processus de paix. Cela a recueilli l'approbation de la communauté internationale et repose sur les divers termes de référence du processus de paix, dont les résolutions du Conseil de sécurité. Pour réaliser ces objectifs, la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, doit assumer ses responsabilités de front et intervenir de manière effective et concrète afin de contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter le droit international et à assumer ses responsabilités internationales.

La première nécessité politique consiste à mettre fin à toutes les activités de peuplement, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem, ainsi qu'aux incursions dans le territoire palestinien, et à lever le siège de Gaza, ce qui confèrera une certaine crédibilité et un certain sérieux au processus politique, actuellement obstrué par les pratiques illégales d'Israël sur le terrain et l'incapacité d'agir de la communauté internationale.

Rien ne saurait excuser le fait que la communauté internationale et le Conseil de sécurité n'aient pas pris les mesures et adopté les positions nécessaires pour mettre fin à cet état de choses – colonies de peuplement, incursions, assassinats et imposition d'un nouveau statu quo. Lors de la visite effectuée par George Mitchell dans la région, le Premier Ministre israélien lui a dit qu'une université devait être construite dans la colonie de peuplement illégale d'Ariel, dans le nord de la Cisjordanie. Ceci est en train de se faire sous les yeux mêmes de la communauté internationale.

Le fiévreux processus de colonisation a pris un développement 17 fois plus grand depuis le lancement du processus de paix qui a suivi la Conférence d'Annapolis. Les tentatives de judaïser Jérusalem se poursuivent à un rythme accéléré avec la démolition de maisons et le transfert des bureaux d'organisations internationales et non gouvernementales. Et je pourrais continuer longtemps à énumérer la liste de toutes ces politiques d'agression israéliennes.

Israël est totalement incontrôlable et tente de régler toutes ces questions en maintenant son occupation sur des terres arabes, ce qui a naturellement pour effet de saper tout processus de paix et d'entraver

tout progrès futur. Quelle chance Israël offre-t-il à la paix alors qu'il est en train de détruire toutes les fondations d'un futur État palestinien et nous empêche de parvenir à quelque règlement que ce soit de la situation? Cela est apparu clairement, par exemple, lorsque le Ministre israélien des affaires étrangères a déclaré qu'Israël resterait en Cisjordanie et dans la région d'Al-Aghwar.

En conséquence, le Groupe des États arabes appelle la communauté internationale, le Conseil de sécurité et le Quatuor à créer les conditions propices à la paix en prenant des mesures et en adoptant une position claire et déterminée visant à protéger le processus politique contre les manœuvres du Gouvernement israélien, qui prétend rechercher des pourparlers mais veut qu'ils soient complètement vides de sens. Il refuse de prendre quelque engagement que ce soit et continue à défier les efforts déployés par la communauté internationale pour sauver le processus de paix en poursuivant ses activités de peuplement à Jérusalem et en Cisjordanie. Israël continue de ne pas tenir compte des mandats relatifs au processus de paix, y compris la résolution 1515 (2003), qui consacre la Feuille de route et appelle Israël à cesser toutes ses activités de peuplement.

Au vu de cette évolution très grave de la situation, nous réitérons notre rejet ferme et résolu de tous les actes et mesures illégaux de la Puissance occupante, qui sont nuls et non avens. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent assumer leurs responsabilités morales et juridiques à l'égard du peuple palestinien jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée et qu'il soit mis fin à ses souffrances et à l'injustice historique qui lui a été faite. Les acteurs internationaux doivent prendre des mesures qui aillent au-delà des discours timorés et des bonnes intentions. La Puissance occupante doit être contrainte à faire face à ses responsabilités et à cesser sur le champ ses activités illégales, qui réduisent à néant tout espoir d'établir un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant vivant en paix avec ses voisins à l'intérieur des frontières de 1967.

C'est pourquoi la communauté internationale doit faire montre de fermeté, ainsi que de la volonté politique et diplomatique de traiter honnêtement de la situation. Elle ne doit ni garder le silence, ni continuer à réagir de manière inefficace et disproportionnée face à la gravité de la situation. Une telle attitude reflète une forme d'appui tacite et d'acceptation des faits

nouveaux survenus sur le terrain, et constitue une violation manifeste des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international.

Il est temps de contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à ses activités illégales de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et à Jérusalem-Est, et à respecter le droit international et la quatrième Convention de Genève. Il s'agit là d'une question très grave, aux conséquences considérables pour la paix et la sécurité internationales et pour la réalisation inévitable d'une solution pacifique.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui au Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés. Je vais commencer par remercier le Sous-Secrétaire général, Oscar Fernandez-Taranco, de l'exposé très complet qu'il a présenté aujourd'hui et par exprimer la reconnaissance sincère du Mouvement au Secrétaire général pour sa présence à cette séance aujourd'hui, qui met en lumière l'importance de la question dont nous sommes saisis et l'urgence de ce débat. Il se tient à un moment crucial alors que le processus de paix se trouve à l'une des phases les plus délicates de l'effort international visant à réaliser la solution des deux États et à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens, syrien et libanais, qui dure depuis 1967.

La crise de confiance actuelle est le résultat direct du refus d'Israël de s'engager décisivement vers un règlement politique et de s'acquitter de ses obligations au titre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la Feuille de route, en commençant par le gel total de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

Malgré tous les efforts crédibles et sérieux déployés par le Quatuor et les partenaires régionaux pour relancer les négociations et réaliser une paix globale au Moyen-Orient grâce à la solution des deux États et au retrait de tous les territoires arabes occupés, on est de toute évidence loin d'un règlement juste et durable de la question de Palestine en raison des positions d'Israël et de son mépris continu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

En conséquence, la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, reste critique, elle continue de se dégrader et nécessite

l'attention sérieuse de cet organe pour mettre fin à l'impasse actuelle et insister pour une reprise rapide du processus de négociations. Cette situation critique a été largement reconnue par des observateurs neutres et les médias du monde entier.

La communauté internationale doit être déterminée à exiger d'Israël qu'il respecte toutes ses obligations en vertu du droit international et qu'il mette fin à toutes ses violations et mesures illégales, notamment sa politique de châtement collectif du peuple palestinien dans la bande de Gaza, ses activités d'implantation de colonies illégales, et qu'il négocie sans ménager d'ambiguïtés et règle toutes les questions fondamentales – Jérusalem, les colonies de peuplement, les réfugiés, les frontières, la sécurité et l'eau – de manière globale et dans un délai fixé.

Il est regrettable que depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité consacré à cette question en octobre 2009 (voir S/PV/6201), Israël, Puissance occupante, n'ait pas respecté ses obligations et continue d'entraver les efforts déployés pour relancer les négociations sur la paix en refusant de geler toutes les activités d'implantation de colonies et en continuant d'imposer des mesures unilatérales visant à modifier le statut, la composition démographique et le caractère arabe des territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est. Israël ne s'est en outre pas abstenu de prendre des mesures de nature à préjuger de l'issue des négociations sur les questions du statut final, qui sapent la confiance, attisent les tensions sur le terrain, bloquent tout progrès et soulèvent des questions sur sa crédibilité en tant que partenaire de paix.

La décision inacceptable du Gouvernement israélien de restreindre toute activité d'implantation, au lieu d'y mettre totalement fin, et même d'exclure Jérusalem-Est du champ d'application de cette décision unilatérale, est fort loin de répondre aux obligations contractées par Israël en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève et de la Feuille de route, notamment parce que les activités d'implantation des colonies non seulement violent le droit international, mais sapent la confiance, visent à préjuger de l'issue des négociations futures sur le statut permanent et mettent en péril le fondement de la solution des deux États. Le Mouvement des pays non alignés condamne la politique israélienne délibérée de construction de nouveaux logements et les déclarations continues d'Israël à cet égard au mépris des appels répétés de la communauté internationale à cesser toute

construction et toute activité d'implantation des colonies.

À cet égard, pendant la brève période écoulée depuis la déclaration unilatérale d'Israël sur les implantations, Israël a annoncé la construction de plus de 1 600 nouveaux logements, notamment à Jérusalem, qui s'ajoute à la construction de milliers d'autres déjà en cours. La communauté internationale doit employer les instruments politiques dont elle dispose, y compris le Conseil de sécurité, pour prendre les mesures nécessaires afin de contraindre Israël au respect du droit.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa vive préoccupation au sujet des dommages considérables causés par les colonies de peuplement israéliennes, du mur de séparation et du réseau inhumain de postes de contrôle, qui divise les territoires palestiniens dans la Cisjordanie occupée en cantons séparés, isolant Jérusalem-Est, sapant la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien et mettant en danger les perspectives de réaliser la solution des deux États.

En outre, les autorités israéliennes continuent d'exercer une discrimination contre les habitants palestiniens de Jérusalem-Est, en leur confisquant notamment leurs cartes d'identité et en permettant aux colons israéliens brutaux d'attaquer les Palestiniens, de confisquer leurs maisons, biens et terres, de dévaster leurs cultures et de profaner leurs lieux de culte. Les mesures israéliennes prises actuellement à Jérusalem-Est occupée n'ont pas seulement attisé les tensions dans la Ville sainte, mais pourraient bien également remettre en question la stabilité déjà précaire dans l'ensemble de la région.

Parallèlement, la crise non réglée de Gaza continue également d'avoir des répercussions négatives sur tous les efforts en cours pour faire avancer le processus de paix et cause des souffrances inacceptables aux civils de Gaza. Israël continue d'imposer un blocus à la population civile palestinienne, ignorant ses besoins humanitaires et empêchant la reconstruction de Gaza un an après l'attaque illégale menée en décembre 2008, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et la résolution ES-10/18 de l'Assemblée générale adoptée à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Le Mouvement des pays non alignés exige

qu'Israël lève immédiatement son blocus illégal et permette l'ouverture immédiate et durable de tous les points de passage frontaliers pour atténuer la crise humanitaire à Gaza et assurer sa reconstruction urgente. Le Mouvement des pays non alignés souligne de nouveau la nécessité urgente de commencer immédiatement à reconstruire Gaza et condamne vigoureusement l'obstruction que fait Israël à l'importation à Gaza des matériaux de reconstruction essentiels, ainsi que sa réponse négative à la proposition de l'ONU de commencer les activités de reconstruction de l'infrastructure civile.

En outre, le Mouvement des pays non alignés demande à Israël d'indemniser le peuple palestinien pour les dommages et traumatismes subis pendant son agression militaire à Gaza l'année dernière, ainsi que l'ONU pour les pertes humaines et matérielles causées pendant cette attaque. Le Mouvement des pays non alignés lance également un nouvel appel au rétablissement de la situation qui régnait dans la bande de Gaza avant juin 2007, et souligne l'importance et l'urgence de parvenir à la réconciliation et à l'unité palestiniennes. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés réitère son appui à tous les efforts déployés pour parvenir à une réconciliation rapide entre les Palestiniens, y compris les efforts régionaux et égyptiens pour réaliser les justes et légitimes aspirations nationales du peuple palestinien, dans tous ses groupements politiques.

Passant au Liban, le Mouvement des pays non alignés demeure vivement préoccupé par les violations aériennes et terrestres de la souveraineté du Liban commises par Israël, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et appelle Israël à se retirer totalement des derniers territoires libanais occupés dans les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Chouba et la partie nord du village d'Al-Ghajar.

Pour ce qui est du Golan syrien occupé, le Mouvement des pays non alignés réaffirme que toutes les mesures et actions prises ou qui le seront par Israël, Puissance occupante, pour modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et de sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures israéliennes pour y imposer sa juridiction et son administration sont nulles, non avenues et sans effet juridique. Le Mouvement exige qu'Israël respecte la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire totalement du Golan syrien occupé pour revenir aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Le Mouvement des pays non alignés a à plusieurs reprises averti des dangers et des conséquences des mesures israéliennes en cours d'application dans la région. Il est de la plus haute importance à ce stade que la communauté internationale intervienne et qu'elle adopte une position forte et unifiée afin de renforcer le processus et de réaffirmer le mandat des négociations sur toutes les questions centrales qui se basent sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Mandat de Madrid et les accords conclus entre les deux parties, à commencer par un gel total des activités d'implantation.

Par conséquent, le Mouvement des pays non alignés reste déterminé à appuyer tous les efforts visant à mettre fin à l'occupation et à la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, conformément aux paramètres établis du processus de paix, tel que défini par les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité; le Mandat de Madrid, notamment le principe de la terre contre la paix; l'Initiative de paix arabe; et la Feuille de route. Le Mouvement des pays non alignés demande que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques et concrètes à cet égard.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*): Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante réunion du Conseil. Nous souhaiterions également remercier M. Fernandez-Taranco de son exposé prononcé ce matin.

Nous devons reconnaître le fait que peu de progrès a été fait depuis le dernier examen de cette question par le Conseil de sécurité. La situation au Moyen-Orient, notamment dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, continue d'être un sujet de grande préoccupation. La poursuite par Israël de l'occupation illégale de territoires palestiniens et d'autres territoires arabes demeure le principal obstacle sur la voie d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Une fois de plus, Cuba regrette profondément les souffrances prolongées du peuple palestinien sous les brutales occupations militaires et colonisation israéliennes qui durent depuis plus de 40 ans, ainsi que le fait qu'il continue de se voir refuser ses droits inaliénables à l'autodétermination et les réfugiés

palestiniens le droit de retourner sur leurs terres, conformément au droit international et à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

En flagrante violation du droit international, et contrairement aux objectifs du processus de paix, la Puissance occupante poursuit la construction illégale de colonies d'implantation et du mur qui court le long de la Cisjordanie, et notamment à Jérusalem-Est et dans ses environs. Cuba est profondément préoccupée par la poursuite des destructions d'habitations de Palestiniens et par l'expulsion de familles palestiniennes de Jérusalem-Est, ainsi que par d'autres actes illégaux d'incitation, de provocation et d'agression de la part de colons extrémistes contre la population palestinienne et ses lieux saints, ce qui rend la situation actuelle très instable et très dangereuse.

Les énormes dommages physiques, économiques et sociaux provoqués par ces pratiques destructrices ont eu un profond impact sur le processus de paix et pourraient aussi préjuger de l'issue d'un accord sur le statut final de Jérusalem. La situation à Jérusalem-Est est de plus en plus difficile et périlleuse. Les activités d'implantation israéliennes s'accroissent et plus de 5 000 personnes ont perdu leurs maisons. La population palestinienne de Jérusalem-Est augmente, mais il lui est interdit de construire et elle se retrouve réduite à vivre comme dans des taudis, privée de ses droits humains les plus fondamentaux.

La situation dans la bande de Gaza, suite à l'attaque brutale d'Israël il y a un an, continue d'être très préoccupante. Les blocages et restrictions imposés par Israël à la libre circulation et à l'accès des personnes et des biens, notamment des fournitures humanitaires et médicales, rendent pratiquement impossible la reconstruction et le relèvement du territoire et ont aussi aggravé les niveaux de chômage et de pauvreté déjà précaires. La poursuite du siège de Gaza fait qu'un million et demi de personnes sont constamment menacées dans leur vie et privées des services de base. Plus de 20 civils ont trouvé la mort jusqu'ici en raison des hostilités israéliennes alors que 11 000 habitations ont été détruites et que des centaines de milliers de personnes sont contraintes de vivre dans la rue.

Cuba appelle une nouvelle fois Israël à lever le blocus imposé illégalement et à permettre l'entrée à Gaza de tous types de matériels, ce qui permettrait ainsi de commencer sa reconstruction. Ces mesures et politiques poursuivies par Israël sont graves et

représentent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Israël doit cesser, sans tarder, toutes ces attaques contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, et doit respecter les obligations découlant du droit international, particulièrement le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Cuba réaffirme que toutes les mesures ou actions prises par Israël visant à modifier le statut légal, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que toutes mesures prises par Israël visant à imposer sa juridiction et son administration sur ce territoire, sont nulles et non avenues et n'ont aucun effet juridique. Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et actions, y compris la construction et l'extension illégales des colonies israéliennes dans le Golan syrien depuis 1967, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et de la quatrième Convention de Genève, et représentent un défi lancé à la communauté internationale. Cuba exige qu'Israël se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'à ses frontières du 4 juin 1967.

On ne peut permettre à Israël de poursuivre ses actions en toute impunité. Il ne peut agir de la sorte qu'en raison de l'appui qu'il reçoit de la part de la superpuissance. Cuba appuie la recherche d'un règlement pacifique, juste et durable au conflit israélo-palestinien et réaffirme son espoir que les efforts en cours mettront fin à l'occupation de l'ensemble des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et qu'ils aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer par vous adresser les remerciements de ma délégation, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir organisé ce débat public sur une aussi importante question. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général adjoint Fernandez-Taranco de son

exposé. Ma délégation s'associe à la déclaration faite auparavant par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'avec la déclaration que fera ultérieurement le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Une année s'est déjà écoulée depuis l'incursion militaire israélienne à Gaza. Ma délégation réitère son appui au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). À cet égard, l'Indonésie attend avec intérêt le suivi de l'adoption, le 5 novembre 2009, de la résolution 64/10 par l'Assemblée générale. Il est indéniable que l'usage excessif et disproportionné de la force par Israël et sa politique de châtement collectif sont des crimes contre tout ce que nous défendons : les valeurs d'humanité et le respect du caractère sacré de la Charte. Ils représentent des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire. On se sent infiniment triste et déprimé lorsque nous, communautés de démocraties, communautés de nations, sommes forcés d'agir en spectateurs. La liste des souffrances du peuple palestinien causées par l'attitude israélienne est longue et continue de s'allonger de jour en jour de semaine en semaine et d'année en année.

L'ironie de la chose est que le Conseil fait preuve d'une généreuse patience, en prenant son temps pour régler cette très importante question. Cependant, lorsqu'il s'agit de trouver une solution à certains autres problèmes, il perd patience et manque d'endurance. Il agit de manière décisive et avec vigueur, et nous louons hautement ces actes « d'impatience » du Conseil. Nous souhaiterions certes que cette impatience s'applique aussi à la question palestinienne.

Tout en reconnaissant la multiplicité des aspects du conflit du Moyen-Orient, je voudrais insister sur deux points.

Premièrement, la situation humanitaire dans la bande de Gaza continue de se détériorer depuis la fin de l'incursion militaire israélienne. La situation est pathétique parce qu'elle est causée par l'homme. Pendant des années, les Palestiniens ont délibérément été privés d'un véritable relèvement et d'une croissance économique leur permettant de réaliser leur potentiel. Les souffrances humanitaires causées par le blocus illégal et par la fermeture des points de passage de Gaza par les autorités israéliennes, largement

décrites, ne sauraient être acceptées. L'Indonésie se joint donc aux autres pays et au Secrétaire général pour demander à Israël de stopper sa politique de destruction et de se conformer pleinement au droit international.

Deuxièmement, les politiques et pratiques de colonisation, qui visent à modifier la composition démographique, le caractère physique et le statut du territoire palestinien, notamment de Jérusalem-Est, ne sont rien d'autre qu'une violation flagrante du droit international. Alors que l'occupation israélienne des territoires palestiniens se poursuit et que les colons israéliens continuent de s'installer plus avant dans ces territoires, les Palestiniens voient avec horreur leurs revendications territoriales se désintégrer sous leurs yeux, ce qui rend très difficile la création d'un État palestinien viable.

Israël doit mettre fin à toute construction, expansion et planification de colonies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et démanteler les colonies qui y sont implantées, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La question des colonies est le plus grand obstacle au processus de paix.

Le conflit du Moyen-Orient s'est en effet prolongé beaucoup trop longtemps. L'occupation illégale israélienne qui existe depuis 1967 a fait de cette région un théâtre de tension et de violence. Pendant de nombreuses années, l'Indonésie s'est associée à la communauté internationale pour appeler l'attention sur les conséquences de l'activité illégale permanente d'Israël dans les territoires arabes occupés. Nous appuyons donc la relance diplomatique actuelle, destinée à raviver les négociations et à mettre sur les rails un processus de paix complet, notamment les efforts soutenus des États-Unis.

Nous reconnaissons également le rôle du Quatuor dans la promotion de solutions au conflit du Moyen-Orient. Par-dessus tout, nous avons régulièrement reconnu la contribution des pays de la région et de la Ligue des États arabes dans les efforts de paix du Moyen-Orient, notamment par le biais de l'Initiative de paix arabe.

Malheureusement, le bilan même du Conseil de sécurité sur la question par le passé est loin d'être brillant. Le Conseil de sécurité doit, et peut effectivement, exercer une influence positive sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Une paix véritablement globale et durable au Moyen-Orient requiert également une solution pour les dossiers Israël-Liban et Israël-Syrie. Par conséquent, ma délégation souhaite exprimer de nouveau sa vive préoccupation quant aux violations de la souveraineté du Liban perpétrées par Israël sur terre et dans les airs, en infraction à la résolution 1701 (2006). Nous appelons Israël à se retirer totalement du sol libanais qu'il occupe encore. Nous voudrions lancer à Israël un appel analogue à se retirer du Golan syrien, en vertu des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Enfin, nous souhaitons réaffirmer notre plein appui à la solution des deux États, qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec ses voisins. Nous espérons vivement que 2010 sera l'année où la communauté internationale remplira son obligation envers le peuple palestinien, et une année de progrès notables et de transformation dans l'histoire du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : D'entrée de jeu, je voudrais dire combien ma délégation se réjouit de participer à cette séance sous la présidence de la Chine, réputée pour sa position de principe et sa patience s'agissant de traiter des diverses questions dont est saisi le Conseil. Je voudrais aussi remercier M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de son exposé complet sur les derniers faits survenus dans la région du Moyen-Orient.

La séance d'information mensuelle que tient régulièrement le Conseil de sécurité sur cette question intervient au moment où la situation humanitaire déjà terrible à Gaza se détériore, et sans l'ombre d'un signe de reprise des négociations à court ou moyen terme. Ma délégation aimerait souscrire aux déclarations faites par les représentants de l'Oman au nom du Groupe arabe, de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Compte tenu des responsabilités de S. M. le Roi du Royaume du Maroc en tant que Président du Comité d'Al Qods, je voudrais axer ma déclaration sur la situation catastrophique qui règne à Jérusalem et sur celle de la population palestinienne de Jérusalem, en raison de la détermination des autorités israéliennes à mettre en œuvre leurs plans tendant à modifier son patrimoine et

sa démographie, et à s'emparer des résidences et propriétés arabes de la Ville sainte.

Avec le cessez-le-feu qui a suivi l'adoption de la résolution 1860 (2009), la communauté internationale avait espéré qu'Israël mettrait un terme à ses pratiques et suspendrait le châtement collectif infligé au peuple palestinien et, de fait, à ses tentatives continues d'imposer une situation de facto et d'annexer les terres palestiniennes, hectare après hectare. C'est pourtant le contraire qui s'est produit. Les activités de peuplement ont continué de façon illégale en Cisjordanie, les Israéliens s'emparant de nouvelles terres arabes et forçant les habitants à quitter leurs maisons pour les remplacer par des colons israéliens.

Concernant Jérusalem, Israël poursuit sa politique de judaïsation en confisquant encore d'autres terrains dans les quartiers arabes, persistant à bâtir de nouveaux logements et installations dans les colonies illégales de Jérusalem, poursuivant la construction du mur de séparation qui coupe les habitants arabes de Jérusalem de leur environnement naturel, politique et démographique, démolissant les maisons et confisquant les titres de résidence. Israël continue de viser les lieux saints islamiques de la ville en procédant à des excavations archéologiques douteuses, en construisant un réseau de tunnels sous la mosquée sainte d'Al-Aqsa sous des prétextes vides de sens, et en empêchant les fidèles d'accéder en toute sécurité aux lieux de culte.

Ces trois derniers mois, nous avons suivi avec une grande inquiétude l'accélération du rythme des confiscations de terre à Jérusalem. De nombreux rapports documentés et statistiques sont disponibles, qui établissent le nombre d'habitants de Jérusalem dont les cartes d'identité ont été confisquées en 2008. Pendant la même période, les autorités israéliennes ont continué de délivrer des permis de construire de nouveaux logements dans les colonies d'implantation illégales à Jérusalem. Ces actes unilatéraux et de provocation visent à modifier le statut juridique et démographique de la Ville sainte et à oblitérer son identité, violent le droit international et exacerbent les tensions dans la région, créant ainsi une situation explosive qui pourrait entraver tout progrès vers la solution des deux États proposée et défendue par la communauté internationale.

Le Royaume du Maroc appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation dangereuse qui règne à Jérusalem et dans les autres territoires palestiniens occupés. Dans le même temps et en se

fondant sur les mêmes responsabilités, engagements, instruments juridiques internationaux et résolutions, il lance un appel pour que la sagesse et la logique prévalent dans l'examen de tous les aspects de la question de Jérusalem, qui concerne non seulement les musulmans, mais aussi tous ceux qui, dans ce monde, pratiquent une religion révélée et ont une conscience vive.

Partant, nous sommes préoccupés par l'évolution dangereuse de la question de Palestine et par son impact sur la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Ces inquiétudes ne sont contrebalancées que par notre ferme conviction que le processus de paix est un choix inévitable et que son succès est dans l'intérêt commun de tous les peuples de la région qui souhaitent vivre dans la paix, l'harmonie et la coopération. Fort de cet attachement, le Royaume du Maroc continuera d'œuvrer à la paix au Moyen-Orient. Membre du Comité chargé du suivi de l'Initiative de paix arabe, il participe à toutes les négociations internationales en vue d'une paix permanente et globale qui ferait des questions relatives au statut définitif, notamment la question de Jérusalem, un axe central majeur de toute solution éventuelle.

Le Royaume du Maroc suit également avec une profonde gratitude les efforts du Président des États-Unis, Barack Obama, et de son Envoyé spécial, le sénateur Mitchell, pour surmonter les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient. Nous espérons vivement que ces efforts et d'autres parviendront à l'objectif escompté, à savoir la reprise des négociations.

Il est grand temps que la communauté internationale, le Conseil de sécurité et les principaux pays influents assument leurs responsabilités et obligent Israël à lever les obstacles à la négociation et à donner suite aux efforts pour relancer le processus de paix, qui doit aboutir à une paix juste et globale au Moyen-Orient et à ce que Jérusalem ne soit plus le nœud du conflit, mais le cœur de la coexistence des deux États, Israël et la Palestine, dans la paix et la sécurité. Cette solution juste et globale n'est possible que si Israël se retire de tous les territoires arabes occupés, y compris les hauteurs du Golan et le reste du territoire libanais occupé.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Benmehidi (Algérie): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce

débat public à un moment où la situation au Moyen-Orient est source de la plus haute préoccupation pour ma délégation et pour la communauté internationale, à la fois en raison de la situation dramatique qui persiste dans le territoire palestinien occupé et de l'absence de perspectives s'agissant de la reprise du processus de paix.

Ma délégation s'associe aux déclarations qui ont été faites par le Sultanat d'Oman au nom du Groupe des États arabes et par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et souhaite s'associer à la déclaration qui sera faite un peu plus tard par la Syrie, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Depuis le dernier débat public tenu par le Conseil en octobre 2009 (S/PV.6201), la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, ne cesse de se détériorer. La volonté acharnée d'Israël d'établir des faits accomplis en Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza prend, jour après jour, toutes les caractéristiques d'une politique globale et délibérée visant à verrouiller l'irréversibilité du projet colonial, jetant ainsi de sérieux doutes sur les véritables intentions des dirigeants israéliens en ce qui concerne leur intérêt déclaré pour la reprise des négociations avec pour finalité de parvenir à un accord de paix durable.

Dans la bande de Gaza, un an exactement après le retrait israélien, la situation humanitaire n'a cessé de se détériorer en dépit de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1860 (2009) et de la remarquable mobilisation internationale en faveur de sa reconstruction. Le retour à la situation *ante* marquée par le durcissement du blocus de Gaza a, en effet, empêché les travaux de reconstruction de démarrer, Israël continuant d'entraver la circulation des personnes et l'acheminement de l'aide humanitaire et des matériaux de construction, empêchant ainsi la reprise d'une vie normale et accroissant les niveaux déjà élevés de pauvreté et de chômage.

Solidaire avec le peuple palestinien et fidèle à sa ligne de conduite à l'égard de sa juste cause, l'Algérie n'a cessé d'appeler à ce qu'il soit mis fin à ce sinistre plan, qui vise à appauvrir et à affamer un pan entier du peuple palestinien, à l'isoler du reste du territoire occupé et à le couper de la communauté internationale.

Avec le même sentiment d'urgence, l'Algérie condamne les mesures illégales et provocatrices prises par Israël à Jérusalem-Est dans une tentative inadmissible de porter atteinte à son identité séculaire

de symbole de la tolérance et du dialogue et à son statut de carrefour des trois religions révélées. Elle est particulièrement alarmée par la poursuite et le développement d'une politique méthodique d'expropriation, d'intimidation et de colonisation visant à renforcer le contrôle d'Israël sur cette ville palestinienne, à en altérer le caractère arabe et à créer une situation de fait accompli sur une question relevant des négociations sur le statut final.

À l'exception d'Israël, la Puissance occupante, la communauté internationale dans toutes ses composantes ne reconnaît pas la légitimité des revendications unilatérales israéliennes sur la Ville sainte, qui reste une partie intégrante du territoire palestinien occupé par Israël dont le sort est inextricablement lié à la dimension globale de la question de la Palestine. Le Conseil de sécurité se doit de réaffirmer que les mesures unilatérales illégales prises par Israël pour modifier ou tenter de modifier la composition démographique, le caractère ou le statut de la ville sont nulles et non avenues en droit international et il se doit de les condamner en tant que telles.

En raison de la politique d'obstination israélienne, le processus de paix se trouve dans l'impasse et l'objectif d'une solution à deux États apparaît plus lointain que jamais. Aucun progrès significatif n'a été enregistré sur la voie de la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à établir un État d'un seul tenant, viable et indépendant, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des principes de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. La communauté internationale, qui a continuellement montré des signes d'exaspération face aux tromperies d'Israël et à ses réponses évasives, doit trouver les ressorts nécessaires pour sortir ce processus de l'impasse. Sans minimiser l'importance de la reprise des négociations israélo-palestiniennes, que nous appelons tous de nos vœux, personne ne souhaite qu'elles soient vides de sens et servent de paravent à des desseins inavoués visant à pérenniser le statu quo.

La réussite de ces négociations suppose, de notre point de vue, la réunion de trois conditions. D'abord, il faut un engagement sincère et sans équivoque de la part du Gouvernement israélien en faveur de la solution à deux États, étayé par une amélioration concrète de la situation sur le terrain, à commencer par la cessation de toutes les activités illégales. Ensuite, il faut respecter les termes de référence repris et validés

par les résolutions de l'ONU, qui constituent les éléments indiscutables du cadre de règlement. Tous les efforts doivent ainsi tendre vers l'élimination des obstacles qui continuent à se dresser sur la voie de la paix. Troisièmement, enfin, il convient de définir un rôle plus clair pour le Quatuor, dont la tâche principale consiste à impulser une dynamique positive en veillant à prémunir le processus contre les vicissitudes des rapports de force.

L'Algérie demeure engagée en faveur de toute initiative visant à mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien et des autres territoires arabes, à créer un État palestinien souverain et indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale, vivant en paix avec ses voisins, en conformité avec les paramètres d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, établis par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et sur la base des principes de l'Initiative de paix arabe, notamment le principe de l'échange de la terre contre la paix.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner la parole. Dans son exposé au Conseil de sécurité du 24 novembre 2009 (voir S/PV.6223), le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Haile Menkerios, a déclaré que les négociations israélo-palestiniennes avaient abouti à « une impasse profonde et préoccupante » et que, sans un horizon politique crédible, les forces de la violence combleraient le vide, mettant ainsi en péril tant l'Autorité palestinienne que la solution des deux États.

Ce matin, le Sous-Secrétaire général, M. Fernandez-Taranco, a en fait prononcé le même discours. Ainsi, deux mois plus tard, la situation a en réalité très peu évolué, en dépit de mesures partielles sur le terrain, dont nous avons pris note avec satisfaction. Malheureusement, nous devons reconnaître que le contexte actuel n'est toujours pas propice à une reprise des négociations sur le statut définitif.

Cela ne signifie pas que nous pouvons renoncer à relancer les négociations face à des obstacles apparemment insurmontables. L'inaction n'est évidemment pas un choix envisageable. D'autres efforts doivent encore être déployés pour faire progresser le processus vers une solution des deux États. Nous espérons que les parties adopteront une

attitude positive et dynamique face aux initiatives menées en parallèle par la communauté internationale pour faire sortir le processus de paix de l'impasse politique dans laquelle il se trouve à l'heure actuelle.

Pendant ce temps, les avancées réalisées dans certaines parties des territoires palestiniens occupés ne devraient pas être remises en cause par des mesures préjudiciables prises dans d'autres, notamment à Jérusalem-Est. S'agissant de Gaza, l'état inadmissible et contre-productif qui enserre la population civile doit disparaître de toute urgence.

En tant que Président du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, la Norvège a souligné à maintes reprises qu'un horizon politique clair était nécessaire pour justifier l'appui considérable accordé par la communauté internationale des donateurs au projet d'édification d'un État palestinien.

Sur le plan économique, la communauté des donateurs continue de favoriser la conception participative pour l'établissement d'un État palestinien. Le Comité spécial de liaison a appuyé pleinement et unanimement le plan proposé par le Premier Ministre palestinien, M. Fayyad, pour réunir les conditions nécessaires à la création d'un État palestinien d'ici à deux ans. Ce plan est actuellement mis en œuvre dans une synergie étroite et dans la coordination entre l'Autorité palestinienne et la communauté des donateurs. Ce plan constitue donc un moyen important de continuer d'articuler l'appui international dans le cadre d'un calendrier défini. Pour ne pas perdre de vue la solution des deux États, il s'agit de ne pas en reléguer la réalisation à un avenir vague et lointain; et de maintenir la dynamique.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public dès le premier mois de l'année. Je remercie également le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Fernandez-Taranco, de son important exposé.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur de l'Égypte, M. Abdelaziz, au nom du Mouvement des pays non alignés.

À la même époque l'an dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) suite à d'intenses négociations entre les parties concernées dans le sillage de l'offensive israélienne lancée à Gaza

le 27 décembre 2008. Un an plus tard, les bilans dressés de la situation au Moyen-Orient attestent une fois de plus de sa gravité à de multiples égards. Aucun progrès de fond n'a été réalisé en vue d'un cessez-le-feu durable entre les parties concernées ni en ce qui concerne la reprise nécessaire de négociations pacifiques sur le statut définitif ou l'ouverture à long terme des points de passage. Israël n'a toujours pas mis fin à sa politique unilatérale et provocatrice de construction et d'expansion des colonies de peuplement et du mur de séparation, de destruction des logements de Palestiniens, d'expulsion de leur famille et de retrait de leurs permis de résidence, menaçant ainsi directement, en les modifiant, la composition démographique, le caractère, la nature et le statut du territoire palestinien occupé. La crise humanitaire qui se déroule dans la bande de Gaza est toujours aussi insoutenable et résulte directement des restrictions et du blocus imposés à la population locale. La reprise récente des tirs de roquettes sporadiques à l'encontre de civils dans le sud d'Israël suscite également de profondes inquiétudes.

Le cercle vicieux de la violence et des représailles entraîne depuis trop longtemps confrontations, animosité et provocations. Afin d'entrer dans une nouvelle phase favorable à l'établissement d'un État palestinien indépendant et prospère et à la coexistence, dans la paix et la sécurité, de tous les peuples de la région, toutes les parties concernées devraient honorer leurs obligations respectives dans le cadre de la Feuille de route, du mandat de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le dialogue constructif et les négociations politiques sont primordiaux tandis que l'option militaire est à proscrire.

Israël doit immédiatement geler ses activités illégales d'implantation de colonies, démanteler les avant-postes mis en place depuis mars 2001, ouvrir tous les points de passage, libérer tous les détenus palestiniens et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et les efforts de reconstruction à Gaza, et ce, dans l'urgence et avec le sens des responsabilités que requiert la situation.

Les factions palestiniennes doivent s'employer de bonne foi à aplanir leurs différends dans le cadre de la réconciliation intrapalestinienne et œuvrer de concert à la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale. Dans l'intérêt d'une instauration durable de la paix et de la justice dans la région, nous exhortons de nouveau toutes les parties concernées à respecter

scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et à réaliser, sans délai, des enquêtes nationales fiables sur les nombreuses allégations de violations, comme le recommande le rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Dans ce contexte général, ma délégation salue une nouvelle fois l'intensification des efforts du Quatuor, de la Ligue des États arabes, des pays de la région et de la communauté internationale dans son ensemble pour contribuer à la résolution du conflit israélo-palestinien dans le cadre de la solution des deux États et relancer tous les volets du processus de paix au Moyen-Orient.

Nous reconnaissons la détermination de l'Autorité nationale palestinienne à engager, dans des circonstances difficiles, des actions politiques et prendre des mesures concrètes pour renforcer l'assise socioéconomique d'un futur État, en même temps que la réforme de son système de sécurité et que le fonctionnement de ses institutions. Nous nous associons aux appels répétés de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de différentes régions du monde en faveur de la paix, de la réconciliation et de la médiation au Moyen-Orient.

S'agissant du Liban, nous saluons et appuyons l'action menée par le Gouvernement libanais pour renforcer le processus national de consolidation de la paix, de reconstruction socioéconomique et de normalisation des relations extérieures et encourageons les parties libanaises à collaborer pour atteindre ces objectifs. Nous exigeons qu'Israël mette fin immédiatement et de manière inconditionnelle à toutes les violations de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, notamment en cessant ses survols aériens du territoire libanais et en se retirant du nord du village de Ghajar et des zones adjacentes situées au nord de la Ligne bleue. Nous réitérons notre appui à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006).

Enfin, comme toujours, le Viet Nam continue de s'engager à participer aux efforts collectifs de la communauté internationale en vue du règlement pacifique des conflits israélo-palestinien et arabo-palestinien et pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole à M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je vous félicite, Monsieur le Président, de la manière exemplaire et efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil en ce premier mois de l'année et je remercie M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de sa présentation complète et objective de la situation au Moyen-Orient, et en particulier en Palestine.

La semaine dernière, à l'occasion de la première réunion de notre Comité pour 2010, le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, a appelé notre attention sur l'état actuel des négociations de paix entre Israéliens et Palestiniens, affirmant notamment que « si le processus de paix ne progresse pas bientôt, nous risquons de reculer. » Notre Comité partage pleinement cette inquiétude. Nous craignons fort que les perspectives de reprise des négociations ne s'éloignent davantage, Israël s'obstinant à créer des situations de fait apparemment irréversibles sur la terre, sur le territoire même où les Palestiniens doivent établir leur futur État.

Il apparaît aujourd'hui que l'annonce faite, le 25 novembre 2009, par le Gouvernement israélien, de ce que le Premier Ministre israélien a appelé la politique de retenue pour une durée de 10 mois, n'était pas empreinte de bonne foi. C'est que, malgré cette annonce, les constructions ont repris de plus belle. En outre, le Gouvernement israélien continue de soutenir financièrement les colonies installées. Jérusalem-Est, où l'infrastructure des colonies est élargie et consolidée, et où les résidents palestiniens sont expropriés, discriminés et d'où ils sont expulsés, a été exclue de ce moratoire sur l'implantation de colonies.

L'occasion nous est donnée ici de rappeler à Israël que la communauté internationale tout entière ne reconnaît pas l'annexion israélienne de Jérusalem-Est. La résolution 252 (1968) que le Conseil de sécurité a adoptée en 1968, il y a donc 42 ans, indique clairement que

« toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut » (*résolution 252 (1968), par. 2*).

Le Comité se réjouit de ce que des acteurs internationaux de premier plan aient récemment réaffirmé cette position de principe du Conseil.

Un an après la fin de l'opération « Plomb durci », dont la brutalité et la violence sont encore gravées dans les mémoires, les Palestiniens de Gaza continuent malheureusement de souffrir des conséquences désastreuses de cette guerre qui leur a été imposée par Israël. Le blocus quasi hermétique de la bande de Gaza se poursuit, Israël autorisant seulement l'entrée de quelques rares produits essentiels à travers les points de passage qu'il a lui-même créés et qu'il contrôle. Les fonds que la communauté internationale s'est généreusement engagée à verser lors de la Conférence de Charm el-Cheikh pour la reconstruction de Gaza ne sont pas encore parvenus aux populations palestiniennes auxquelles ils sont destinés. L'initiative du Secrétaire général de charger les organismes du système des Nations Unies présents sur le terrain des projets de reconstruction les plus urgents continue d'être ignorée par la Puissance occupante.

Plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale en premier, ont soulevé la question des responsabilités à l'égard de certains actes commis durant la guerre à Gaza. En premier lieu, le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), créée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par le juge Richard Goldstone, avait rendu compte de manière complète et nuancée des événements survenus à Gaza. La Mission avait donné suffisamment de preuves objectives qu'Israël, Puissance occupante, avait, comme les groupes palestiniens armés, commis des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant les combats, y compris certains actes qui devraient être poursuivis comme crimes de guerre.

Le Comité a appuyé la principale recommandation faite par la Mission à Israël et aux Palestiniens de mener des enquêtes impartiales et crédibles et de poursuivre les auteurs de ces actes, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/10. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général sur l'application de cette résolution. Notre Comité demande au Conseil de sécurité de rester saisi de cette question.

Le Comité engage également la communauté internationale à mener une action fondée sur les principes en vue de faire respecter les règles du droit international humanitaire. Nous prions en particulier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de s'acquitter des obligations

qui leur incombent en vertu de l'article premier de cette convention, qui les engage à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Les éléments importants du règlement du problème qui est au cœur du conflit israélo-palestinien, à savoir l'occupation israélienne du territoire palestinien, figurent dans les résolutions adoptées par cet auguste Conseil, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008). L'absence persistante de volonté politique d'appliquer ces résolutions a des conséquences désastreuses pour les Palestiniens dans le territoire occupé, pour le peuple israélien et pour la région tout entière. La contribution active du Conseil de sécurité à un règlement pacifique du conflit conformément aux normes du droit international est vitale. Au nom du Comité, j'engage les membres du Conseil de sécurité à être à la hauteur des responsabilités que leur confère la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je remercie également votre prédécesseur qui a dirigé avec sagesse les travaux du Conseil le mois dernier. Nous voudrions également remercier le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Fernandez-Taranco, pour son exposé complet et détaillé.

La Jordanie s'associe aux déclarations faites par le représentant du Sultanat d'Oman au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la déclaration que fera ultérieurement le représentant de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le processus de paix au Moyen-Orient traverse actuellement une phase critique et fait face à des obstacles importants. Toutefois, la Jordanie, sous la direction de S. M. le Roi Abdallah II Bin Al-Hussein, reste déterminée à œuvrer avec les différents acteurs internationaux et régionaux afin de parvenir à la paix et à la stabilité dans la région, sur la base de la solution des deux États, solution qui bénéficie de l'appui unanime de la communauté internationale et qui a été

réaffirmée dans les différentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Le chemin de la paix est tout à fait clair. Il exige de la communauté internationale qu'elle redouble d'efforts pour lancer des négociations sérieuses et efficaces entre les Palestiniens et les Israéliens. Ces négociations porteront sur différentes questions relatives au statut final, y compris les frontières, Jérusalem, les réfugiés, la sécurité et l'eau. Ces négociations doivent avoir lieu le plus rapidement possible; commencer là où les précédentes négociations s'étaient arrêtées; se fonder sur un système de surveillance et de vérification doté d'un calendrier précis; et déboucher sur la création d'un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant sur le territoire palestinien national, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base des frontières de 1967, un État vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël.

À cet égard, la Jordanie réaffirme l'importance du rôle de chef de file que jouent actuellement les États-Unis d'Amérique et l'importance des efforts déployés par le Quatuor pour que les négociations reprennent de manière efficace, parviennent à la solution des deux États et mènent à une paix régionale générale, sur la base des mandats et des termes de référence de la communauté internationale et sur la base de l'Initiative de paix arabe.

En dépit de l'effervescence politique et diplomatique que connaissent la région et les différentes capitales du monde afin de relancer les négociations, Israël persiste dans ses politiques unilatérales dans les territoires palestiniens occupés. Ces politiques n'indiquent en aucune manière qu'Israël soit animé par un désir de paix, sont de toute évidence inefficaces et se sont avérées incapables de régler le conflit israélo-palestinien. Si Israël veut démontrer que son désir de paix est sincère, il doit mettre immédiatement un terme aux pratiques qui sont en contradiction avec les positions qu'il a affirmées. Ces pratiques sont celles d'une puissante occupante et par conséquent contraires au droit international. Le droit international, le droit international humanitaire et les droits de l'homme, plus particulièrement la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, doivent être tous respectés.

L'exposé du Sous-Secrétaire général a souligné qu'Israël continue de construire et d'élargir ses

colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est. De telles activités sont la preuve qu'Israël entend créer une nouvelle réalité sur le terrain, en contravention flagrante avec le droit international humanitaire et les engagements pris par Israël en vertu de la Feuille de route. Les colonies israéliennes constituent un fardeau pour les Palestiniens et font obstacle à leur liberté de circulation et au développement et à la croissance économiques dans les territoires palestiniens. Ces pratiques alimentent les tensions et aggravent une situation où la confiance fait déjà cruellement défaut. Ces pratiques dressent un véritable obstacle aux efforts internationaux et régionaux pour relancer les négociations et mettent même en péril la possibilité d'une solution pacifique et l'avenir d'un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant. Nous demandons donc qu'Israël mette un terme, immédiatement et complètement, à toutes ses activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est, y compris ce qu'on appelle la croissance naturelle.

La séance d'aujourd'hui est l'occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'une des questions les plus graves auxquelles la région est confrontée : les pratiques israéliennes illégales à Jérusalem-Est. Ces activités ont perduré pendant des décennies d'occupation durant lesquelles Israël a refusé d'honorer ses engagements légaux. En tant que Puissance occupante, Israël a refusé de répondre aux appels répétés de la communauté internationale et a imposé ses propres règles et politiques de colonisation. Il a manifestement contrevenu aux résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier aux résolutions du Conseil de sécurité, créant souvent un cercle vicieux qui fait couler le sang.

Israël persiste aujourd'hui dans ses pratiques illégales à Jérusalem-Est, notamment en faisant des fouilles archéologiques sous les Lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier dans le sanctuaire d'Haram al-Charif et ses alentours. Il a continué, sous divers prétextes, de démolir des maisons, d'expulser les habitants arabes, de fermer les institutions palestiniennes et de priver les Palestiniens de leur droit de résidence dans la Ville sainte en confisquant leurs cartes d'identité. Ces mesures font partie intégrante d'une politique plus large visant à renforcer le contrôle d'Israël sur la ville, à créer une nouvelle réalité sur le terrain et à changer la composition démographique de Jérusalem-Est occupée.

Les acteurs internationaux influents doivent faire cesser ces pratiques israéliennes. Il importe surtout que les différents acteurs internationaux et régionaux se rendent compte de l'impact négatif de ces activités israéliennes sur le monde islamique. Israël doit arrêter immédiatement ces violations du statut de Jérusalem-Est, notamment en cessant sa politique d'augmenter la population juive dans cette partie de la ville et d'affaiblir l'identité islamique de la ville. De telles activités doivent cesser, car elles violent le droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, menacent l'avenir de la Ville sainte et réduisent les chances de parvenir à un accord pacifique.

Pour le Royaume hachémite de Jordanie et pour S. M. le Roi Abdallah II Bin Al-Hussein, le statut de la ville est une ligne rouge que l'on ne saurait franchir. La protection de Jérusalem, et Jérusalem elle-même, sont une priorité absolue pour la Jordanie. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour protéger les Lieux saints islamiques et chrétiens de la ville. Il est essentiel de restaurer et d'entretenir ces sites et de protéger l'identité arabe de la ville, et nous nous opposerons à toute tentative de la transformer en ville juive. Jérusalem doit rester un symbole de paix et de cohabitation pacifique. Elle revêt une importance particulière pour des milliers de musulmans et de chrétiens à travers le monde. Les provocations répétées et les agissements illégaux risquent de mener à une situation qui menacerait les fondements de la paix et de la sécurité internationales, dont le maintien est la tâche principale du Conseil de sécurité.

Une année s'est écoulée depuis l'agression israélienne contre la bande de Gaza. Les répercussions de cette agression demeurent visibles et palpables pour nos frères dans la bande de Gaza, où ils vivent dans le désespoir, la pauvreté, la faim et subissent des privations de toutes sortes. La situation dans la bande de Gaza a aujourd'hui atteint les proportions d'une catastrophe humanitaire. Nos frères qui vivent sur place souffrent quotidiennement, manquant même des moyens essentiels de survie. Toute avancée dans les efforts de paix nécessite un changement radical dans la situation dramatique de la population palestinienne des territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza. La communauté internationale doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour garantir qu'Israël mette en œuvre la résolution 1860 (2009), qu'il lève le blocus de la bande de Gaza, qu'il autorise le lancement de projets de reconstruction et de relèvement

économique, qu'il autorise l'entrée de fournitures médicales, de denrées alimentaires, de produits agricoles, de carburant et de matériaux de construction, qu'il permette aux malades d'atteindre les hôpitaux et aux civils de retrouver leur liberté de circulation.

La Jordanie et S.M. le Roi continuent de déployer de nombreux efforts pour établir des contacts avec la communauté internationale et l'exhorter à mettre fin aux atroces souffrances du peuple palestinien. Nous appelons la communauté internationale à fournir l'aide nécessaire pour améliorer les conditions de vie sur place et faire en sorte qu'elles ne continuent pas de se dégrader. Nous appelons la communauté internationale à assumer ses responsabilités humanitaires et juridiques de garantir le respect des droits de l'homme de la population palestinienne dans les territoires palestiniens, et à fournir une aide humanitaire d'urgence pour mettre fin à ses souffrances.

Le Conseil de sécurité joue un rôle essentiel en matière d'aide et d'appui politique aux efforts régionaux et internationaux déployés pour relancer les négociations qui conduiront à une solution juste, durable et globale à la question palestinienne, qui est au cœur du conflit au Moyen-Orient. La solution de la question palestinienne est la clef de tous les conflits dans la région. Si les efforts faits pour instaurer cette paix échouent, cela aura des conséquences catastrophiques pour la région et sa population. L'échec à établir la paix et à mettre fin à ce conflit exacerbera l'extrémisme et menacera la paix et la sécurité des Palestiniens et des Israéliens et de tous les peuples de la région, aussi bien que la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation du Pakistan voudrait vous féliciter du succès de la présidence chinoise du Conseil de sécurité pendant le présent mois, et aussi d'avoir convoqué cette importante séance. Nous voudrions également féliciter les nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité : la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon, le Liban et le Nigéria. Nous leur souhaitons le succès.

Le Moyen-Orient est le berceau sacré de grandes religions de notre monde. Il est l'écho de la relation, par nature plus clémentine, entre le Dieu éternel et les simples mortels. Il est empreint d'une grande

spiritualité et de la sainteté des religions. Ses symboles sont des ornements bénis dans des millions de foyers partout dans le monde. Son caractère divin lui confère le devoir d'être une terre de paix et d'amour, contrairement à la réalité qui en fait le théâtre de conflits sans fin et l'exemple parfait de l'échec des politiques humaines. Cet échec a donné naissance à de complexes problèmes religieux, philosophiques et politiques. Il a remis en question la notion de l'ingéniosité sans bornes de l'être humain. Le concept même de la bonté intrinsèque de l'être humain a été annihilé par les brutalités commises sur cette terre. Dans la tourmente du Moyen-Orient, nous, mortels humains, nous sommes montrés sous le pire des jours, celui de la dureté, de la cruauté et de la brutalité.

Les conséquences de notre échec collectif au Moyen-Orient sont désastreuses pour la région et au-delà. S'ajoute au pessimisme qu'inspire notre humanité la gravité constante de la situation sur le terrain, où la situation humanitaire du peuple palestinien reste désespérée. Au milieu de cette tragédie humaine, les actes de provocation et d'agression commis sans relâche par Israël à Jérusalem-Est ont encore aggravé les épreuves du peuple palestinien et rendu un règlement politique encore plus improbable.

On reconnaît généralement qu'il est essentiel de parvenir à un règlement équitable de la question palestinienne pour mettre fin au cycle de méfiance et de discordance qui a mis en péril la paix et la sécurité au Moyen-Orient et tendu les relations entre voisins dans la région. La question est de savoir comment convertir ce consensus international de plus en plus large en mesures crédibles qui pourraient faire aboutir cette quête ardue de paix. La plus importante condition préalable à la création d'un climat de confiance entre voisins est de mettre fin immédiatement aux pratiques illégales qui portent atteinte aux droits fondamentaux du peuple palestinien. La confiance, conjuguée à un engagement actif de la communauté internationale, est le seul moyen de faire avancer le processus de paix et de progresser vers la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre option que de revenir à la table des négociations. Les efforts visant à créer des faits nouveaux sur le terrain pour préjuger de l'issue des négociations ne sont ni reconnus ni acceptables par la communauté internationale. Nous devons également retirer des enseignements des tentatives peu enthousiastes, des promesses non tenues et des

processus de paix avortés du passé. Il est nécessaire de mobiliser une plus grande volonté politique afin de réunir les parties et de les aider à se lancer dans un processus de négociations durable, en toute bonne foi et sans conditions préalables, dans le but de parvenir à un accord global dans un délai raisonnable.

En tant qu'instance qui a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle important et crucial à jouer, en ce sens qu'il doit appuyer les efforts en vue d'une reprise des négociations et d'une issue positive de ces négociations. Je termine en réaffirmant que le Pakistan appuie pleinement cet objectif et qu'il est déterminé à voir naître un État palestinien indépendant, souverain et viable avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier de donner aux pays non membres du Conseil de sécurité l'occasion de donner leur point de vue sur la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne. Je voudrais également vous féliciter du travail que vous avez accompli à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. Je voudrais par ailleurs remercier plus particulièrement le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Oscar Fernandez-Taranco, de l'exposé très complet qu'il a prononcé ce matin. Enfin, je voudrais remercier la Représentante permanente d'Israël et l'Observateur permanent de la Palestine de leurs déclarations.

Le conflit israélo-palestinien est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 60 ans. Compte tenu du temps qui s'est écoulé et de l'instabilité qui en a résulté, il est prioritaire d'établir une paix durable dans cette région, une paix qui doit conduire à la création d'un État palestinien démocratique, viable et contigu, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

L'Argentine reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant et viable. À cette fin, elle souligne qu'Israël doit cesser ses opérations militaires dans les territoires occupés, ainsi que toute pratique qui viole le droit international, mettant ainsi fin à sa politique de colonisation et à la construction du mur. Elle reconnaît

également le droit de l'État d'Israël de vivre en paix avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et condamne les attentats terroristes de groupes armés palestiniens contre la population civile israélienne.

L'Argentine estime que la relance du processus de paix nécessitera l'appui de la communauté internationale et la médiation active des États-Unis d'Amérique en vue de mettre fin aux colonies de peuplement illégales, de trouver une solution à la question de Jérusalem et de susciter un appui international pour régler la question de l'indemnisation éventuelle des réfugiés palestiniens. Dans ce contexte, la République argentine se félicite des efforts déployés par l'Envoyé des États-Unis pour le Moyen-Orient, M. George Mitchell, pour reprendre les pourparlers de paix en vue de réaliser de véritables progrès sur la voie de l'établissement de deux États comme solution au conflit entre Israéliens et Palestiniens. Notre pays estime que la proposition de la Ligue arabe – territoires contre la paix – contient un ensemble d'initiatives qui permettraient de faire avancer le processus de paix, et il aimerait qu'Israël en tienne compte.

Je tiens également à exprimer notre déception face aux difficultés que rencontrent le processus de paix et le règlement de toutes les questions liées au statut final, y compris celui de la ville de Jérusalem. À cet égard, l'Argentine constate avec préoccupation que les autorités israéliennes ont annoncé leur refus de geler la construction de colonies de peuplement et se sont dites favorables à une présence israélienne dans la vallée du Jourdain. Par ailleurs, mon pays a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation face à l'aggravation de la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien et au non-respect de la résolution 1860 (2009). C'est pourquoi l'Argentine a participé activement à la Conférence des donateurs de Paris en décembre 2007, et à celle de Charm el-Cheikh en mars 2009.

À la suite de l'agression militaire contre Gaza – du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 – le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Cette mission a rendu le rapport appelé « rapport Goldstone » (A/HRC/12/48). Au cours de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté par 114 voix, dont celle de l'Argentine, la résolution 64/10, laquelle avalise le rapport du Conseil des droits de l'homme qui approuvait le rapport Goldstone et demandait aux parties de mener des enquêtes crédibles sur les

événements qui ont motivé la convocation de la douzième session extraordinaire du Conseil et le rapport qui en a découlé.

Le vote de notre pays doit être compris dans le contexte de notre propre histoire récente, qui pousse l'Argentine à appuyer, dans les instances appropriées, des enquêtes complètes et objectives dans des cas de violations du droit international et du droit international humanitaire. Conformément à nos principes et à nos convictions, nous ne pouvions pas refuser d'appuyer la demande que l'ONU enquête sur les accusations de crimes de guerre lancées contre les deux parties, dans le contexte de l'opération « Plomb durci ».

L'Argentine espère que ce débat public du Conseil de sécurité permettra de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, lequel a besoin de l'appui ferme et de l'engagement déterminé de la communauté internationale.

Enfin, je voudrais signaler que l'Argentine, du fait de son attachement aux droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité, est devenue membre du Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire. En cette Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, nous souhaitons rendre hommage aux victimes dans cette enceinte, comme nous le faisons chaque année dans notre pays.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je voudrais également transmettre les félicitations chaleureuses de l'OCI aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : le Liban, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon et le Nigéria. Je tiens également à remercier, au nom de l'OCI, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Oscar Fernandez-Taranco, pour l'exposé raisonnable, réfléchi et sincère qu'il a présenté ce matin.

L'OCI est extrêmement préoccupée par la gravité de la situation dans le territoire palestinien occupé,

notamment par la poursuite du blocus israélien inhumain et la terrible crise humanitaire imposée à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, ainsi que la campagne de colonisation illégale, continue et toujours impunie menée par Israël, Puissance occupante, en Cisjordanie, en particulier à l'intérieur et autour d'Al Qods Al Charif.

La communauté internationale n'a cessé de constater et de condamner les mesures illégales prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, notamment la campagne délibérée qu'Israël mène en toute liberté pour modifier l'identité et le caractère arabo-palestinien de la ville sainte d'Al Qods. Ces activités, considérées comme nulles et non avenues par la communauté internationale, incluent, entre autres, des activités continues de peuplement; une agression persistante contre des lieux saints islamiques et chrétiens d'Al Qods Al Charif; la poursuite de la construction du mur de séparation; la révocation des droits de résidence des Palestiniens de Jérusalem; l'expulsion de familles palestiniennes de la ville; la démolition de maisons palestiniennes; l'imposition de restrictions draconiennes à la circulation, ce qui a déjà eu pour effet d'isoler la ville du reste du territoire palestinien occupé; et la poursuite d'activités de fouilles et d'excavations dangereuses et provocatrices à l'intérieur et autour de la mosquée Al-Aqsa et de ses environs.

L'OCI condamne avec force ces violations israéliennes et réclame la cessation immédiate de toutes ces activités illégales, conformément aux obligations que le droit international impose à la Puissance occupante, dont la quatrième Convention de Genève de 1949 et, comme les membres le savent, les centaines de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont 37 du seul Conseil de sécurité. À cet égard, l'OCI rappelle notamment les résolutions 446 (1979), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui restent toutes valides et doivent être mises en œuvre.

L'OCI rappelle le paragraphe 4 de la résolution 2/36-PAL, adoptée à la trente-sixième réunion ministérielle de l'OCI à Damas, au cours de laquelle les membres ont réaffirmé que toutes les mesures et pratiques relatives à la colonisation israélienne d'Al Qods et du reste des territoires palestiniens occupés étaient nulles et non avenues, conformément aux résolutions constitutives du droit international, et aux traités et conventions internationaux qui jugent illégales toutes les mesures et dispositions législatives,

administratives et relatives à la colonisation israéliennes et visant à modifier le statut juridique, démographique, urbanistique et culturel de la Ville sainte. La résolution demande d'urgence au Conseil de sécurité de relancer la Commission internationale d'observation et de surveillance pour empêcher la colonisation d'Al Qods et des territoires arabes occupés.

Nous condamnons également avec fermeté les attaques menées par les forces d'occupation israéliennes, y compris les colons extrémistes agressifs agissant sous la supervision de la Puissance occupante, contre les civils palestiniens et les fidèles dans la mosquée Al-Aqsa et l'Haram Al-Charif à Al Qods Al Charif. L'OCI souligne que la question du saint Haram à Al Qods représente une ligne à ne pas franchir, qui ne saurait être traitée avec laxisme ou faire l'objet d'un quelconque débat et que toute provocation ou toute action illégale unilatérale contre la mosquée sainte Al-Aqsa aura des répercussions très graves dans le monde islamique et pourrait déstabiliser toute la région.

L'OCI demande à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités, en particulier à l'égard d'Al Qods Al Charif occupé, et de prendre des mesures urgentes pour mettre totalement fin aux mesures et actions israéliennes illégales visant à modifier la composition démographique, le caractère géographique et le statut juridique de la Ville sainte.

Il y a un an, la communauté internationale a assisté avec horreur à l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza, qui a tué et blessé des milliers de civils palestiniens assiégés et non armés, notamment des enfants, et gravement endommagé les biens, l'infrastructure et les terres agricoles. L'OCI se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/10 en date du 5 novembre 2009 consacrée à la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Notre groupe estime que cette résolution est un premier pas important vers l'établissement des responsabilités liées à ces violations israéliennes, qui ont été révélées et confirmées dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48). Il convient donc que les organes et instances pertinents de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, prennent d'autres mesures pour traduire en justice les auteurs israéliens de ces crimes et mettre fin à l'impunité dont jouit Israël et à son sentiment d'être au-dessus des lois.

L'OCI condamne le blocus inhumain et illégal imposé par Israël à la bande de Gaza et exprime sa vive préoccupation devant la grave dégradation des conditions socioéconomiques des civils palestiniens et l'aggravation de la crise humanitaire à laquelle ils font face en raison du blocus. L'OCI demande à Israël, Puissance occupante, de mettre fin aux mesures de châtiment collectif imposées à la population civile de Gaza. Elle appelle à la levée immédiate du blocus injuste imposé par Israël et à l'ouverture de tous les points de passage vers Gaza, conformément au droit international et à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer l'accès sans entrave des secours humanitaires et d'autres articles et marchandises essentiels, y compris les fournitures commerciales et les matériaux de reconstruction nécessaires, et de faciliter le passage des personnes en direction et en provenance de Gaza.

L'OCI demeure vivement préoccupée par les violations aériennes et terrestres en cours de la souveraineté du Liban par Israël, en violation de la résolution 1701 (2006), et exhorte Israël à se retirer totalement des derniers territoires libanais occupés dans les fermes de Chebaa, les monts de Kfar Chouba et la partie nord du village de Al-Ghajar.

L'OCI réaffirme également que toutes les mesures et actions prises, ou qui seront prises, par Israël, Puissance occupante, pour modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures israéliennes pour y imposer une juridiction et une administration sont nulles et non avenues et sans effet juridique. L'OCI exige qu'Israël respecte pleinement et immédiatement la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire totalement du Golan syrien occupé pour revenir aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

L'OCI appelle la communauté internationale à intensifier ses efforts, ainsi que le Conseil de sécurité conformément aux responsabilités que lui confère la Charte, visant à accélérer le processus de règlement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment le principe de la terre contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route.

À cet égard, l'OCI réaffirme son appui ferme et inébranlable à la création d'un État palestinien

reposant sur l'engagement de faire respecter le droit de souveraineté sur les territoires palestiniens occupés en 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et à un règlement équitable de la situation tragique des réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Shafi (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre présidence fructueuse du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Je vous remercie d'avoir convoqué cette séance consacrée à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, sous la forme d'un débat public, ce qui nous donne l'occasion de participer. Je voudrais également remercier le Sous-Secrétaire général, Oscar Fernandez-Taranco, de son exposé. Permettez-moi d'associer ma délégation aux déclarations prononcées par les représentants de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Syrie, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et de l'Oman au nom du Groupe des États arabes.

Nous nous réunissons aujourd'hui un an après l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza, l'opération appelée « Plomb durci » et l'adoption de la résolution 1860 (2009). Ce n'est pas parce qu'une année s'est écoulée depuis le déroulement de cette opération criminelle qu'elle n'est plus dans nos mémoires. Les crimes qui ont été commis et continuent de l'être à Gaza et dans tous les territoires palestiniens occupés violent le droit international. Ils sont imprescriptibles et ne doivent donc pas être oubliés, même avec le passage du temps. Comment ces violations pourraient-elles être oubliées alors qu'elles se poursuivent sous diverses formes, notamment celle du siège injuste imposé à une population tout entière?

Les forces militaires israéliennes ont gravement et massivement endommagé et détruit les diverses infrastructures de la bande de Gaza, dont les quelque 1,5 million d'habitants souffraient déjà de pénuries de vivres et de fournitures médicales. Le siège imposé à la bande de Gaza continue d'entraver l'acheminement des fournitures humanitaires et des matériaux de construction essentiels vers la zone.

L'État du Qatar a été l'un des premiers pays à prendre l'initiative d'aider ses frères palestiniens de la bande de Gaza à surmonter cette catastrophe

humanitaire. Toutefois, l'aide financière ne sert à rien si elle n'atteint pas ceux à qui elle est destinée.

Bien que le Conseil des droits de l'homme ait réagi aux événements qui ont eu lieu dans la bande de Gaza l'année dernière et qu'il demeure saisi de la question, il incombe davantage à ce Conseil d'agir, étant donné que la question palestinienne est au cœur de son mandat et qu'elle est l'un des principaux points de son ordre du jour. Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), ayant reçu mandat du Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur le déroulement de la guerre à Gaza, a clairement montré la gravité des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à Gaza. Notre conscience humanitaire exige que nous fassions en sorte que ceux qui ont perpétré de tels crimes ne restent pas impunis. Pour sa part, le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision concrète sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'établissement des faits mise en place pour enquêter sur le fait que des locaux et installations de l'ONU ont été pris pour cibles durant l'agression (voir S/2009/250).

Il apparaît clairement à tous que l'occupation militaire prolongée est au cœur du problème et qu'elle ne garantira pas la sécurité d'Israël. Elle cause les pires violations des droits de l'homme commises contre un peuple sans armes et opprimé sous le prétexte de lutter contre la violence et le terrorisme, alors qu'elle est en vérité l'une des causes principales du terrorisme. Il est faux de prétendre que l'usage excessif de la force militaire sert à assurer la sécurité d'Israël, car le droit de prendre les armes pour se libérer de l'occupation étrangère est un droit légitime qui ne peut être mis sur un pied d'égalité avec l'agression militaire par les forces d'occupation.

Nous condamnons fermement les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est, ainsi que ses tentatives de changer l'identité arabe de la ville, sa composante démographique, son statut juridique et son caractère religieux. Nous réaffirmons que toutes ces tentatives sont nulles et non avenues et n'ont aucun effet juridique. La communauté internationale doit condamner les tentatives du Gouvernement israélien de profaner des sites sacrés musulmans et chrétiens, la démolition d'habitations dans la ville, l'expulsion de ses habitants arabes et la confiscation de leurs cartes d'identité aux fins de judaïser la ville. Ces tentatives représentent une violation des obligations d'Israël, en

tant que Puissance occupante, découlant du droit international, contreviennent aux résolutions pertinentes des Nations Unies et minent les fondements d'un règlement pacifique de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe. De plus, de telles actions entravent les efforts déployés au niveau international en faveur d'une alliance des civilisations.

Les autorités israéliennes continuent de commettre de nombreuses violations des droits de l'homme contre les populations arabes dans les limites de ce qu'on appelle Ligne verte, et de défier le consensus international sur la nécessité de cesser la construction et l'extension de colonies d'implantation illégales visant à annexer de facto davantage de terres palestiniennes. Ces actions sapent les efforts de médiation internationale, notamment ceux du Quatuor.

L'État du Qatar est d'avis que le règlement de la question palestinienne ne peut être atteint que par la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous pensons que les tentatives du Gouvernement israélien d'étendre les colonies d'implantation, notamment à l'intérieur et aux environs de Jérusalem-Est, nuisent aux efforts en faveur de la solution de deux États sur la base des frontières de 1967, en cela qu'elles menacent la contiguïté du territoire palestinien, qui est un élément essentiel de la viabilité d'un État palestinien.

Le Gouvernement israélien cherche à justifier l'extension des colonies d'implantation par ce qu'il appelle la croissance naturelle. Permettez-moi cependant de souligner que le Qatar rejette totalement un tel concept, car une telle activité d'implantation est fondamentalement illégale et la croissance n'est pas naturelle puisque Israël a pour politique d'encourager la colonisation du territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est, en offrant des subventions gouvernementales et d'autres incitations pour encourager le transfert de sa population civile dans le territoire palestinien, en violation du droit international.

Nous devons également noter les violations israéliennes continues de la souveraineté du Liban, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et l'occupation israélienne en cours du territoire libanais et du Golan syrien. Nous réaffirmons que la décision d'Israël d'annexer le Golan est nulle et non avenue. Le Golan doit être rendu à la Syrie, de la même manière que les territoires libanais encore occupés doivent être rendus au Liban.

L'établissement d'une paix durable, globale et juste au Moyen-Orient ne peut se fonder que sur le principe de la terre contre la paix, le mandat de Madrid, les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'Initiative de paix arabe. L'Initiative de paix arabe a été réaffirmée au Sommet de Doha en mars 2009, avec une référence indiquant que la partie arabe continuera à la mettre en avant à condition qu'elle soit acceptée par la partie israélienne. En conséquence, le nouveau Gouvernement israélien doit se garder de toute position extrême et tirer parti de la bonne volonté de la partie arabe pour mettre un terme à la crise du Moyen-Orient.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer qu'il est nécessaire de faire participer l'ensemble du peuple palestinien au processus de paix pour en assurer le succès. Les Palestiniens doivent se mettre sérieusement à la recherche de tous les moyens propres à consacrer l'unité nationale, dans l'intérêt du peuple palestinien, et à garantir l'unité de la terre palestinienne, géographiquement et politiquement. Ce serait une négligence de notre part que d'omettre de saluer et de dire notre fierté de nos frères et sœurs, les Palestiniens, qui restent inébranlables face à l'occupation, à l'injustice et à l'oppression.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer une nouvelle fois au débat du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de la compétence avec laquelle vous avez conduit les travaux du Conseil en ce mois. Nous voudrions également remercier le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques de l'exposé qu'il a prononcé aujourd'hui.

Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La question palestinienne est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 60 ans. Au cours de cette période, un nombre important de résolutions ont été adoptées et de nombreux processus de paix lancés. Toutefois, comme il est rapporté ici et comme le démontrent les récents raids aériens israéliens à Gaza, le Moyen-Orient ne connaît pas encore la paix. Mon gouvernement a pris note avec préoccupation des dernières frappes aériennes israéliennes à Gaza et les a

condamnées de la façon la plus énergique. Ces obstructions de la part d'Israël nuisent aux efforts concertés de parvenir à une solution négociée du conflit au Moyen-Orient. Nous maintenons par conséquent qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit.

De tels actes montrent une fois de plus le mépris d'Israël pour le droit international et nourrissent la frustration internationale qui va en augmentant. Ces actes viennent à la suite de la publication du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et des résolutions adoptées depuis par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, qui indiquent que l'impunité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ne peuvent pas être tolérée et ne le seront pas. Nous réitérons donc notre appel à toutes les parties concernées pour qu'elles appliquent les recommandations de la Mission d'établissement des faits.

Ces activités hostiles et le recours disproportionné à la force constituent un sérieux obstacle pour parvenir à un règlement pacifique et négocié de la question palestinienne. L'Afrique du Sud maintient que la création d'une Palestine indépendante et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant aux côtés de l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, ainsi que le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés arabes, notamment la Cisjordanie et Jérusalem-Est, sont les seuls moyens de trouver une solution globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Cela va dans le droit fil des accords internationaux, y compris un bon nombre de résolutions du Conseil de sécurité, le mandat de la conférence de Madrid, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Pour atteindre cet objectif, les Gouvernements et les peuples israéliens et palestiniens doivent s'abstenir de toute activité qui mettrait en danger ou ferait échouer le processus de paix. Nous sommes préoccupés par l'impasse permanente dans laquelle se trouvent les négociations entre les dirigeants palestiniens et israéliens, et nous appelons donc les parties à créer les conditions propices à la reprise des négociations.

L'occupation militaire actuelle du territoire palestinien et de territoires arabes, ainsi que le refus d'accepter l'autodétermination du peuple palestinien, sont les principales sources d'insécurité et d'instabilité

au Moyen-Orient. L'Afrique du Sud réaffirme son appui au droit de la Palestine à l'autodétermination et à l'indépendance, et continuera de plaider en faveur de la mise en œuvre des initiatives internationales, notamment l'Initiative de paix arabe, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le principe « terre contre paix ».

Le temps ne serait-il pas venu pour le Conseil, conformément à son mandat, d'envisager des mesures concrètes et pratiques allant dans le sens d'un règlement de la situation au Moyen-Orient, en particulier du conflit israélo-palestinien? On a organisé des débats, fait des déclarations et adopté des résolutions sur la situation au Moyen-Orient, mais aucun progrès significatif n'a été fait jusqu'ici.

L'Afrique du Sud condamne les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et les situations de fait créées sur le terrain, qui pourraient compromettre les négociations sur le statut final et faire obstacle au processus de paix. L'Afrique du Sud estime donc que les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes à Gaza et à Jérusalem-Est n'améliorent pas la situation en ce qui concerne les négociations sur le statut final.

De même, le blocus toujours imposé à Gaza a des conséquences humanitaires catastrophiques pour les Palestiniens, leurs moyens d'existence et la reconstruction de Gaza. Nous appelons Israël à lever immédiatement ce blocus et à ouvrir les points de passage frontaliers pour atténuer la crise humanitaire.

S'agissant du mur de séparation, nous avons toujours été d'avis que son existence ne constitue pas une mesure de sécurité légitime, et nous tenons à exprimer notre déception que le Gouvernement israélien ne se soit pas encore conformé aux conclusions de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé. De même, le programme de démolition de maisons qui est en cours représente une sérieuse violation du droit international.

Pour terminer, la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, ont l'obligation de protéger les plus faibles, de promouvoir la paix et de rechercher une solution durable à ce conflit de longue date. L'absence de paix durable exige que nous redoublions d'efforts pour atteindre ce but.

De même, les Gouvernements et les peuples palestiniens et israéliens ont la responsabilité et le

devoir de créer sans plus tarder un climat propice à la reprise des négociations. Nous restons convaincus que la crise de la région du Moyen-Orient ne peut se régler en dehors du règlement de la question palestinienne. Il est par conséquent essentiel que tous les efforts convergent vers la recherche d'une solution durable à la lutte inébranlable du peuple palestinien pour l'autodétermination, la paix, les droits de l'homme et la prospérité.

De son côté, l'Afrique du Sud continuera d'appuyer tous les efforts déployés par les parties concernées et par la communauté internationale. L'Afrique du Sud ne peut qu'espérer qu'à l'aube de la deuxième décennie du XXI^e siècle, la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, feront de leur mieux pour aider le peuple palestinien à réaliser son aspiration, entretenue de longue date, à l'autodétermination, l'indépendance et la liberté.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous dirigez ce Conseil et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider cette séance aujourd'hui.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Égypte et de la Syrie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique.

Depuis le dernier débat sur ce sujet, qui a eu lieu en octobre 2009 (voir S/PV.6201), et malgré le prétendu moratoire de 10 mois, les autorités israéliennes continuent d'annoncer des plans pour construire des centaines et des centaines de logements de colons en Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est. La construction du mur de séparation, à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée ne s'est pas ralentie, en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004. Simultanément, des confiscations illégales de terrains et d'innombrables autres mesures illégales se poursuivent, notamment des démolitions de maisons et l'expulsion de familles palestiniennes.

De plus, l'abrogation continue du droit de résidence d'habitants palestiniens de Jérusalem-Est a aggravé encore davantage la situation. Rien qu'en 2008, Israël a abrogé le droit de résidence à Jérusalem

de presque 5 000 Palestiniens, leur interdisant de vivre dans la ville même où ils ont vu le jour. Ce nombre d'annulations est le plus élevé en une seule année depuis le début de l'occupation, en 1967. Des dizaines de milliers d'autres Palestiniens de Jérusalem vivent sous la menace de voir leur droit de résidence annulé.

Toutes ces politiques illégales, et l'affirmation par le Premier Ministre israélien qu'Israël conservera certaines parties de la Cisjordanie occupée, changeront radicalement la composition démographique, le caractère et le statut du territoire palestinien occupé et mettront sérieusement à mal la solution des deux États. Ces actions constituent de graves violations du droit international, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'ONU. À cet égard, Israël doit répondre de ses actes.

En ce qui concerne Gaza, la situation humanitaire y demeure affreuse. Le blocus emprisonne effectivement la population de Gaza, la privant d'articles de première nécessité, notamment des matériaux de construction nécessaires pour rebâtir ses maisons et d'autres infrastructures vitales détruites pendant l'agression militaire israélienne, il y a plus d'un an. Ce blocus illégal, qui est une forme de châtiment collectif interdit par le droit international, doit cesser. À ce sujet, nous exhortons de nouveau le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour mettre fin à ce siège, conformément à la résolution 1860 (2009).

Le règlement de ces questions exige que nous concentrons nos énergies et nos efforts sur le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens, dont leur droit à leur propre État indépendant. Ce qui nécessite à son tour que toutes les parties agissent sérieusement pour atteindre l'objectif d'une solution juste et durable, et que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour restaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Il va sans dire que le Conseil doit faire preuve de volonté politique pour mettre en œuvre ses propres résolutions sur la question.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Algahrah (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques de son exposé fort utile de ce matin et des informations qu'il nous a fournies. L'exposé a mis en lumière la gravité de la situation dans les territoires palestiniens occupés à tous les

niveaux, et les souffrances du peuple palestinien, dont l'évidence s'est imposée au Conseil de sécurité et à tous les membres de la communauté internationale.

Nous voudrions aussi nous associer aux déclarations faites par les représentants du Sultanat d'Oman au nom de la Ligue des États arabes, de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Une année entière s'est écoulée depuis le début de la guerre lancée par les forces d'occupation israéliennes à Gaza et l'adoption de la résolution 1860 (2009). Malgré toute l'aide fournie pour reconstruire Gaza, qui a été bloquée par les forces d'occupation, la destruction généralisée et brutale est toujours visible aux yeux de tous. Israël poursuit sa politique de châtement collectif contre la population de la bande de Gaza. Il continue de bloquer la reconstruction de Gaza après les destructions causées par la guerre qu'il a déclenchée. Il continue de fermer les points de passage, d'ériger de nouveaux postes de contrôle et de construire le mur de séparation. Toutes ces pratiques des occupants israéliens traduisent clairement la politique d'agression continue du peuple palestinien menée par Israël.

Les décennies d'occupation israélienne du territoire palestinien ont entraîné une situation tragique pour le peuple palestinien, une situation où, pour beaucoup, la vie et la mort ne font plus qu'un et où l'espoir en un avenir meilleur s'est évanoui. Ces décennies d'occupation ont créé un climat de frustration et d'injustice et un environnement marqué par les pires souffrances humaines imaginables et par l'absence de dignité et de primauté du droit. Dans cet environnement, le meurtre, le déplacement forcé et le pillage des richesses sont devenus la norme.

Depuis qu'Israël a annoncé qu'il annexait Jérusalem en 1967, une triste succession d'événements s'est enclenchée, modifiant la composition démographique et le caractère de la Ville sainte, par le biais de sa judaïsation et de l'éviction des habitants d'origine arabe. En 2008, Israël a confisqué les cartes d'identité de 5 000 Palestiniens, au prétexte qu'ils résidaient en dehors des limites municipales de Jérusalem. Il entend procéder de même pour 50 000 à 100 000 autres Palestiniens dans un proche avenir. Cette judaïsation, ces expulsions et ces confiscations de permis de résidence ne peuvent qu'être qualifiées de nettoyage ethnique.

Israël agit depuis longtemps en dehors du cadre du droit international, des principes de l'ONU et du droit international humanitaire, notamment en consacrant la notion de « croissance naturelle », qui équivaut à une extermination naturelle. La situation à Jérusalem-Est se détériore de jour en jour. La démolition des maisons, les expulsions et la saisie des cartes d'identité visent à modifier les caractéristiques naturelles, la composition démographique et le statut juridique de la ville.

Chaque fois que nous examinons la question palestinienne, nous condamnons la poursuite des activités de peuplement et nous demandons leur arrêt immédiat, y compris dans le cadre de la soi-disant croissance naturelle, de même que le démantèlement de tous les avant-postes établis depuis 2001. Aujourd'hui nous réaffirmons que l'établissement et la construction de colonies de peuplement sont illégaux au regard du droit international. Ils représentent un obstacle à la paix, et même à ce premier pas vers la paix qu'est la négociation. Il ne peut y avoir de négociations tant que des colonies de peuplement continuent d'être construites à un rythme effréné, imposant par là même une réalité nouvelle qui rendra tout futur règlement de la question palestinienne impossible. Si tant est que nous interprétions bien les faits en ce qui concerne les colonies de peuplement et les raisons pour lesquelles elles sont construites, et que nous comprenions correctement la politique israélienne, les négociations ne peuvent reprendre qu'à condition que les activités de peuplement cessent totalement, en particulier à Jérusalem-Est. Le premier geste d'Israël, s'il persiste à proclamer sa volonté de reprendre les négociations et son attachement à la paix, devrait être de mettre immédiatement fin à toutes les activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et de démanteler toutes les colonies existantes.

Dans une déclaration faite antérieurement, le Secrétaire général a affirmé que les colonies de peuplement étaient illégales et a demandé à Israël d'honorer son obligation, dans le cadre de la Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris celle émanant de la croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes établis depuis mars 2001. Le Quatuor a demandé à Israël de mettre fin aux activités de peuplement et a exhorté les pays qui parrainent le processus de paix à œuvrer à l'arrêt de ces activités. Nous avons, nous aussi, demandé à tous les pays du monde d'aider à y mettre fin.

Le Conseil de sécurité a-t-il traduit ces appels en actes? Le Conseil tiendra-t-il compte des préoccupations et des positions exprimées par un si grand nombre de pays et forcera-t-il Israël à mettre fin aux activités de peuplement et à démanteler les colonies existantes? L'Arabie saoudite est inquiète de l'inaction totale du Conseil de sécurité face à la politique de terrorisme d'État pratiquée par Israël. Cela révèle une duplicité et une politique de deux poids, deux mesures, qui s'appliquent aux dépens de la primauté du droit et du respect de la légalité internationale dans les relations entre les pays. Le Conseil de sécurité est face à une impasse, puisque ses résolutions ne sont pas mises en œuvre. Et c'est là aussi le résultat de la politique de deux poids, deux mesures qui prévaut dans les relations entre les pays et du recours au droit de veto qui paralyse le Conseil et le rend incapable de servir les intérêts des pays victimes de cette situation.

Que le Conseil de sécurité sorte de cette impasse et tous les États Membres de l'ONU respectent ses résolutions. La crédibilité et le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et la sécurité internationales seraient alors restaurés.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

M^{me} Medina-Carrasco (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Nous tenons, Monsieur le Président, à vous exprimer notre satisfaction pour la manière dont vous dirigez, au nom de la République populaire de Chine, les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier et vous remercier d'avoir organisé la présente séance pour examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies s'associe pleinement à la déclaration faite, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons fort opportun le rapport du Secrétaire général sur la situation critique qui règne au Moyen-Orient, en particulier en Palestine, et qui résulte du refus systématique de la classe israélienne gouvernante de respecter le droit international, le droit du peuple palestinien à la paix et à son intégrité territoriale, et les droits de la Syrie et du Liban. Le

Gouvernement israélien ne semble pas se rendre compte que par cette politique malveillante, il méconnaît et déshonore sa propre histoire.

Nous croyons à la paix bâtie par les peuples. La paix ne s'impose pas par la force, par la menace ni par la guerre. Dans notre capitale, on trouve deux grands lieux de culte séparés l'un de l'autre par quelques mètres seulement, une mosquée et une synagogue, où peuvent se rassembler les fidèles pour pratiquer leur religion. Cette situation se reproduit dans de nombreux pays du monde, mais pas au Moyen-Orient. Il convient de se demander pourquoi.

Nous voudrions réaffirmer devant le Conseil de sécurité que les gouvernements de bonne volonté demandent que l'on parvienne définitivement à une paix durable dans cette région. Il faut que le Conseil de sécurité, dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, exige d'Israël, la Puissance occupante, qu'il respecte ses résolutions et celles de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient et se retire de tous les territoires occupés. Il faut impérativement qu'Israël cesse définitivement sa politique d'extermination du peuple palestinien. Il faut qu'il mette définitivement fin aux colonies de peuplement, aux blocus, à la détention de Palestiniens, à la démolition des maisons et aux expulsions. Cette politique de génocide s'est intensifiée à Jérusalem-Est, notamment avec l'invalidation des cartes d'identité des Palestiniens qui résident dans cette ville et sont déplacés de force.

Le Conseil sait pertinemment que forcer des milliers de Palestiniens à quitter leur propre ville est un crime au titre du droit international. Dans ce contexte, il est pour le moins scandaleux que certains feignent d'ignorer le droit légitime des Palestiniens de se défendre face à la brutalité de l'agression commise par Israël, un État qui détient même des armes de destruction massive.

La République bolivarienne du Venezuela tient à rappeler qu'elle ne reconnaît pas l'annexion de Jérusalem-Est par Israël ni sa tentative de faire de Jérusalem une seule entité en la qualifiant de ville « éternelle et indivisible ».

Sont également très préoccupantes les lettres adressées au Secrétaire général par les représentants permanents du Liban et de la Syrie en décembre 2009 et janvier de cette année (S/2009/686 et S/2010/4, respectivement) l'informant des violations commises actuellement par Israël sur leurs territoires respectifs.

La Syrie a en outre dénoncé un plan israélien visant à occuper de nouvelles terres syriennes dans le Golan arabe et à judaïser sa population.

Il convient de se demander pourquoi, dans d'autres situations de conflit, y compris certaines qui ne relèvent pas de sa compétence, le Conseil agit avec diligence et parfois de façon disproportionnée. Comment expliquer ce silence complice et cette inaction alors qu'il est évident qu'Israël ne respecte aucune norme du droit international ni la Charte des Nations Unies? Nous devrions demander au Conseil quelle importance il accorde à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le mur de séparation ou aux conclusions et recommandations de la Mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme relatives à la terrible politique d'agression d'Israël visant à exterminer une population innocente, ou même au propre rapport du Conseil de sécurité sur la responsabilité d'Israël dans ce conflit atroce.

Certains vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale ont sacrifié le peuple palestinien sans se poser de questions. Sans les consulter, ils ont décidé que les Palestiniens devaient partager leur territoire avec des ressortissants de différents pays dont le seul point commun était la religion. L'Organisation des Nations Unies a une dette historique envers le peuple palestinien. En tant qu'État Membre de l'ONU, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du Chapitre II de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu des cas avérés – dûment examinés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale depuis des dizaines d'années – de violations graves du droit international en général, commises à l'encontre du peuple palestinien et de pays de la région, tels la Syrie et le Liban, nous devrions nous demander si, dans le cas où l'État d'Israël serait capable de sa propre initiative de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte, il est préparé à le faire. Nous devrions également nous demander si le Conseil de sécurité a pris les mesures préventives ou coercitives requises pour limiter les privilèges de l'État d'Israël, comme le prévoit l'Article 5.

Nous demandons au Conseil de sécurité de considérer l'application du Chapitre II de la Charte des Nations Unies et de recommander à l'Assemblée générale un certain nombre de mesures envisageables en vertu de ses dispositions. Le silence du Conseil face au massacre quotidien de Palestiniens innocents par le

Gouvernement israélien a jeté le doute sur son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales. Nous exhortons le Conseil de sécurité à recouvrer sa légitimité en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, à s'acquitter de ses fonctions et à prendre les décisions nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies, pour rétablir définitivement la paix au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Barout (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): Au nom des Émirats arabes unis, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon remarquable dont vous avez présidé le Conseil de sécurité durant ce mois. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter les cinq nouveaux États membres non permanents du Conseil et leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement de leur mandat.

Les exposés périodiques présentés chaque mois par le Secrétariat à ce Conseil sur l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, ont illustré, comme cela a été le cas aujourd'hui, les très nombreuses violations graves du droit humanitaire et d'autres droits que continuent de commettre Israël, la Puissance occupante, à l'intérieur de ces territoires contre les Palestiniens et d'autres populations arabes.

Le Gouvernement israélien ne se contente pas de poursuivre sa politique d'agression et de maintenir son blocus sur la bande de Gaza, d'empêcher ses habitants d'exercer leurs droits naturels, à vivre normalement et à se déplacer et à obtenir de l'aide humanitaire, des produits de base, notamment du carburant, des denrées alimentaires, des médicaments et du matériel médical, et les matériaux de construction nécessaires pour reconstruire ce qu'a détruit sa machine militaire durant sa guerre menée contre la bande de Gaza l'année dernière.

Ce gouvernement a continué de prendre une série de mesures dangereuses, illégales et unilatérales dont la plus nuisible est l'extension de ses activités illégales de colonisation dans l'ensemble de la Cisjordanie et, en particulier dans la ville de Jérusalem-Est et aux alentours.

Il poursuit également sa politique systématique et organisée consistant à détruire des habitations appartenant à des Palestiniens, à confisquer de

nouvelles terres et richesses naturelles palestiniennes et à expulser et déplacer les autochtones, de nouveaux colons israéliens prenant leur place. Il a également fermé les institutions palestiniennes et commis des actes de provocation visant les lieux saints musulmans et chrétiens dans la vieille ville, notamment en entreprenant des fouilles immorales sous l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et ses alentours, ce qui a provoqué l'indignation des Arabes et des musulmans et a menacé d'exacerber les sensibilités et d'aggraver une situation déjà très tendue.

Les Émirats arabes unis mettent en garde contre le fait que toutes ces politiques israéliennes menées dans la ville de Jérusalem-Est sont extrêmement dangereuses. Elles visent en réalité à obliger le plus grand nombre possible de Palestiniens à quitter la Ville sainte pour permettre à l'État occupant de la judaïser plus facilement et de façon illégale, d'imposer un état de fait et de modifier ses caractéristiques historiques et politiques en faisant fi des résolutions internationales pertinentes et des engagements qu'il a pris dans le cadre d'accords de paix avec les Palestiniens.

Comment la communauté internationale interprète-t-elle le fait que le Gouvernement israélien retire de plus en plus la nationalité des Palestiniens vivant à Jérusalem pour leur ôter le droit de résider dans la Ville sainte? Les rapports indiquent qu'Israël a supprimé le droit de résidence de plus de 14 000 Palestiniens, dont 5 000 citoyens dont la nationalité a été retirée l'année dernière à Jérusalem. C'est le plus grand nombre de retraits de permis de résidence en un an depuis le début de l'occupation de la ville en 1967.

Plusieurs prétextes et décisions arbitraires ont également été signalés. Les derniers rapports indiquent également que des dizaines de milliers de Palestiniens habitant Jérusalem risquent actuellement de se voir confisquer leurs biens et de perdre leur droit de résider dans la ville. Cela confirme les tentatives israéliennes visant à effectuer un nettoyage ethnique des premiers habitants de Jérusalem-Est et à y augmenter sa présence illégale dans la ville en imposant un état de fait.

Les Émirats arabes unis condamnent fermement toutes les mesures israéliennes illégales visant à mettre en péril les négociations sur le statut définitif. Elles ne sont pas dans l'intérêt de la paix ni de l'objectif d'une coexistence pacifique dans la région. Nous demandons au Conseil de sécurité et au Quatuor d'assumer leurs responsabilités et de prendre toutes les actions

efficaces afin d'obliger Israël à y mettre fin immédiatement.

À cet effet, nous demandons tout d'abord que la communauté internationale condamne toutes les mesures unilatérales appliquées par Israël dans les territoires palestiniens et exige qu'il cesse immédiatement ces activités, notamment en ce qui concerne les colonies, le mur de séparation et la judaïsation d'Al Qods.

Nous appelons également la communauté internationale à contraindre Israël à cesser de confisquer les terres et de violer la Feuille de route, les dispositions du droit international, la quatrième Convention de Genève et toutes les résolutions pertinentes de la légalité internationale, y compris celles de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous demandons à Israël de mettre fin à son siège et à sa politique d'affamer les Palestiniens, et de permettre l'accès de l'assistance internationale aux territoires palestiniens touchés, notamment la bande de Gaza.

Dans ce contexte, même si nous prenons note de l'indemnité payée par Israël pour avoir détruit délibérément des installations de l'Organisation des Nations Unies dans la bande de Gaza, notre délégation appelle Israël à payer aux Palestiniens de la bande de Gaza les indemnités financières nécessaires, pour les crimes et les attaques dont ils ont été victimes, conformément au rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Nous devons fournir une protection internationale aux Palestiniens contre les agressions continues et répétées d'Israël. Nous appelons la Puissance occupante, Israël, à ne pas commettre d'agression contre des Palestiniens sans défense, conformément à ses obligations et responsabilités découlant des Conventions de Genève de 1949, qui s'appliquent à tous les territoires occupés par Israël. Nous appelons la communauté internationale à doubler son assistance financière et économique aux Palestiniens, pour les aider à faire face à cette crise humanitaire extrêmement grave.

Pour ce qui est du Liban, pays frère, les Émirats arabes unis déplorent les violations quotidiennes par Israël de l'espace aérien libanais. Nous réaffirmons notre position que la Puissance occupante doit se retirer de tous les territoires libanais, y compris des fermes de Chebaa, du village de Ghajar et des collines de Kfar Chouba. Nous soutenons nos frères syriens, et

considérons que toutes les mesures prises dans le Golan syrien par Israël, Puissance occupante, sont nulles et illégales. Dans ce contexte, nous appelons Israël à se retirer complètement du Golan occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

En conclusion, nous réaffirmons que tout retard de la communauté internationale à obliger Israël à mettre fin à ses mesures illégales reviendrait à envoyer un message erroné à celui-ci et ne ferait que l'encourager à les poursuivre. Cela provoquera plus de conflits et de violence dans la région, et fera obstacle aux efforts régionaux et internationaux en vue de créer un climat politique propice aux négociations et d'un règlement global et juste de la question palestinienne par la solution de deux États, ce qui permettrait aux États de vivre dans le respect mutuel, la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Une fois de plus, nous sommes appelés à débattre de la nécessité d'un processus de paix qui nous permettra de mettre en place un État palestinien aux côtés de l'État d'Israël, et de mettre fin à l'occupation militaire et illégale par Israël de territoires palestiniens, syriens et libanais.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon, le Liban et le Nigéria. Nous savons qu'ils œuvreront toujours pour la défense des principes de la Charte de notre Organisation. J'aimerais également remercier M. Fernandez-Taranco de son exposé.

Cette année, cela fait 62 ans que le peuple palestinien s'est vu dépouiller de son foyer, de sa terre ancestrale et de ses droits les plus fondamentaux et inaliénables. En outre, cela fait 43 ans que dure la brutale occupation militaire d'Israël, caractérisée par les tueries, les agressions physiques et psychologiques, les blocus, le nettoyage ethnique, les emprisonnements et les humiliations. Cela fait également un an qu'Israël a brutalement envahi et occupé Gaza, causant des dommages, aggravés par le blocus continu, qui ont été bien établis et dont les effets néfastes sur la population

palestinienne seront ressentis pendant des décennies. La communauté internationale exige que les responsables de ce massacre soient jugés par des tribunaux impartiaux.

Nous ne pouvons pas permettre qu'Israël continue à jouer avec des vies humaines et les droits des Palestiniens, des Syriens, des Libanais et des populations des pays voisins. Jusqu'à quand le Conseil de sécurité va-t-il continuer de se réunir, d'appeler à la convocation de débats publics et de consultations, d'adopter des résolutions et de débattre d'une question au sujet de laquelle notre Organisation a déjà décidé ce qu'il fallait faire? L'Organisation des Nations Unies doit assumer sa responsabilité historique.

Où y aurait-il un État Membre qui éprouve encore des doutes sur la teneur de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui a appelé à la création de deux États en Palestine, l'un arabe et l'autre juif? Les résolutions suivantes du Conseil de sécurité – 242 (1967), 338 (1973), 1701 (2006), sur le Liban, et 497 (1981), sur les hauteurs du Golan syrien – sont tout aussi claires et explicites. Le problème fondamental ne réside pas dans la teneur de ces résolutions, mais plutôt dans le fait qu'on n'a pas exigé d'Israël, Puissance occupante, de s'y conformer. La responsabilité essentielle de veiller à ce qu'Israël mette en œuvre ces résolutions incombe aux membres permanents de ce Conseil, en particulier à l'un d'entre eux, principal complice et allié d'Israël.

En réalité, il a été impossible de régler la question de l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens parce qu'Israël et son principal allié ne veulent pas la régler. Dès le début de son existence, Israël a sa propre feuille de route bien définie : l'absorption de tout le territoire palestinien, l'exil de tout ce peuple, accompagné de la judaïsation du territoire et de l'extension du territoire de son propre État – tout ceci sous le regard complaisant des membres du Conseil.

Les colonies de peuplement illégales à travers le territoire palestinien, les murs de séparation entre maisons et quartiers, le nettoyage ethnique en cours, l'usurpation de Jérusalem-Est, tout ceci révèle cette politique d'absorption. Israël n'a jamais envisagé la solution de deux États vivant côte à côte.

Le Nicaragua, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte en sa qualité de Président de notre

Mouvement. Nous condamnons l'occupation illégale par Israël de tous les territoires palestiniens, syriens et libanais, et nous exigeons son retrait immédiat. Nous condamnons les politiques et les pratiques israéliennes de construction ou de non-démantèlement de colonies de peuplement, le blocus inhumain de Gaza, la politique de bantoustanisation de la Cisjordanie et d'autres territoires palestiniens.

Il est grand temps que la communauté internationale passe des déclarations et des résolutions aux actions. La reconnaissance par l'ensemble de la communauté internationale de l'État palestinien reviendrait à envoyer un message clair qu'il faut commencer à mettre en œuvre toutes les résolutions que nous avons adoptées. Nous ne comprenons pas pourquoi certains refusent toujours de le reconnaître. Jusqu'à présent, seule la partie palestinienne a pris des engagements, démontrant ainsi qu'elle souhaite la paix. Le moment est venu pour les membres permanents du Conseil d'exiger d'Israël qu'il s'engage en faveur de la paix et du règlement de cette question, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La volonté d'accélérer le processus de paix semble faire l'objet d'un consensus universel et seul Israël y est opposé. Par conséquent, si l'on veut mener à terme ce processus, il est impératif que ceux qui appuient Israël prennent des mesures appropriées pour l'amener à s'engager dans le processus de paix. Si Israël ne prend pas ces dispositions dans un délai raisonnable, le Conseil de sécurité devra prendre les mesures nécessaires telles que prévues dans la Charte de notre organisation. Les Palestiniens, renforçant leur unité, avec le soutien de la nation arabe, du Mouvement des pays non alignés et du reste de la communauté internationale, doivent se préparer à déclarer leur indépendance, devenir un État libre et souverain, et un membre à part entière de cette Organisation.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jomaa (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble de la délégation chinoise, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous avons noté l'excellente façon dont vous dirigez les travaux du Conseil, assurant le succès de ses délibérations sur tout un ensemble de problèmes, notamment les terribles conséquences du tremblement de terre en Haïti qui a

provoqué de lourdes pertes dans la population et d'énormes destructions. Parmi les morts et les blessés, on déplore la présence de membres du personnel de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti qui poursuivaient sur place leur mission de défense des principes et des idéaux de l'Organisation, et notamment du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission, le regretté Hédi Annabi, de Tunisie. Qu'ils reposent en paix!

Je tiens également à féliciter les cinq nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous remercions le Sous-Secrétaire général de l'excellent exposé de ce matin.

Aujourd'hui, nous examinons encore une fois la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, dans le contexte de l'impasse où se trouve de nouveau le processus de paix depuis la fin des négociations, et sur fond d'escalade des tensions provoquées par un ensemble d'événements dans la région, en dépit des efforts déployés par de nombreux partenaires internationaux pour que les négociations de paix reprennent.

Les excès d'Israël et les pratiques auxquelles il se livre dans les territoires palestiniens occupés ont rendu la situation encore plus complexe et rajouté des obstacles sur le chemin du processus de paix. La poursuite des activités d'implantation, la démolition des maisons, l'expulsion de Palestiniens à Jérusalem-Est, les fouilles pratiquées autour de la mosquée Al-Aqsa et d'autres lieux saints de la ville et les projets visant à modifier la composition démographique de la ville et sa géographie, tout cela constitue de graves violations des résolutions et des instruments pertinents de la légitimité internationale, en particulier des résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem, tout en exacerbant les tensions dans l'ensemble de la région.

La poursuite du blocus injustement imposé à la bande de Gaza, la politique de bouclage des zones palestiniennes et les restrictions imposées à la liberté de circulation des Palestiniens ont amplement contribué à alimenter les tensions dans la région, et ce, en dépit des appels répétés lancés par la communauté internationale, en particulier par le Secrétaire général dans de nombreux rapports, et des efforts qu'il déploie pour encourager les autorités israéliennes à lever le blocus et permettre aux organisations et aux organes internationaux travaillant dans cette zone d'avancer

dans leurs efforts de reconstruction de Gaza et de réponse aux besoins essentiels de sa population civile.

La Tunisie a toujours été attachée aux principes de la justice et de la paix. Elle est impatiente de trouver une solution au problème et d'alléger les souffrances du peuple frère de Palestine et elle est partisan de la paix. Elle demande donc aux acteurs internationaux, en particulier au Quatuor, de redoubler d'efforts pour faire pression sur Israël afin qu'il mette un terme à ses actes de provocation et qu'il prenne parti sérieusement au processus de paix. Cela veut dire, avant tout, qu'Israël doit mettre un terme à ses activités d'implantation, lever le blocus imposé à Gaza, ainsi que toutes les restrictions visant les autres territoires palestiniens et cesser immédiatement toutes les activités de nature à modifier le caractère de Jérusalem ou à priver le peuple palestinien de ses droits.

Dans ce contexte, la Tunisie estime que l'impasse actuelle et la nouvelle montée des tensions dans la région, dues à l'absence totale de progrès s'agissant de la reprise des négociations, représentent une grave menace pour une région qui ne peut tout simplement plus supporter davantage de tensions ou une nouvelle escalade de la violence. Nous demandons donc à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles qui s'opposent à l'instauration d'une paix juste, durable et globale. Cette paix ne pourra être instaurée que grâce à des négociations, ce qui exige un climat de confiance et le respect des accords existants et du cadre de référence du processus de paix par toutes les parties concernées.

S'agissant des républiques sœurs du Liban et de la Syrie, je réitère mon appel au retrait d'Israël des territoires occupés en Syrie et au Liban, sur la base de l'option d'un règlement global de la crise au Moyen-Orient dans tous ses aspects, de façon à renforcer la paix et la stabilité de la région dans l'intérêt de tous ses peuples.

La Tunisie, sous la direction du Président Zine El Abidine Ben Ali, considère la question palestinienne comme une priorité absolue et une source de grave préoccupation. Cette attitude ferme et de principe reflète la position de mon pays vis-à-vis du peuple palestinien dans sa lutte légitime pour recouvrer ses droits nationaux et établir un État indépendant sur sa propre terre. Nous réaffirmons notre appui à tous les efforts visant à trouver un règlement juste et durable au conflit israélo-palestinien de façon à garantir la restitution des territoires arabes occupés,

conformément aux résolutions de la légitimité internationale et au cadre de référence du processus de paix, y compris l'Initiative de paix arabe.

La Tunisie, pays épris de paix, respectueux du droit international et qui adhère aux idéaux et aux valeurs de l'humanité, réaffirme ainsi sa détermination de ne ménager aucun effort pour mettre un terme à cette crise qui n'a que trop duré et aux souffrances d'un peuple privé depuis des décennies de l'exercice de ses droits fondamentaux. Nous espérons que des mesures concrètes seront adoptées pour réaliser les aspirations légitimes du peuple palestinien à la liberté et à la souveraineté sur son territoire national, pour que tous les territoires arabes occupés soient restitués et pour que la paix soit instaurée dans l'intérêt de tous les peuples de la région. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éliminer toutes les tensions et qu'une nouvelle ère de stabilité et de paix pourra être inaugurée.

Le Président (*parle en chinois*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre accession ce mois à la présidence du Conseil de sécurité. Je saisis également cette occasion pour féliciter, au nom de ma délégation, les nouveaux membres du Conseil – la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon, le Liban et le Nigéria – et pour leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs obligations au cours des deux prochaines années. Par ailleurs, je remercie sincèrement les membres sortants du Conseil: le Burkina Faso, le Costa Rica, la Croatie, la Libye et le Viet Nam.

Il y a un an, Gaza a subi une attaque totale, l'opération dénommée « Plomb durci ». Pendant cette opération barbare, le régime israélien a tué ou blessé des milliers de Palestiniens innocents assiégés, y compris des femmes et des enfants, et a volontairement et systématiquement ciblé des infrastructures et des installations civiles. L'ONU elle-même n'a pas été épargnée par les atrocités israéliennes, puisque le complexe de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été délibérément bombardé par l'armée israélienne. Il ne fait aucun doute que les actes perpétrés par les israéliens à Gaza constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Presque une année s'est écoulée depuis, mais, malgré tous les efforts déployés par l'ONU, aucune perspective de justice ne s'offre aux victimes. Le régime israélien continue de défier la volonté de la communauté internationale et maintient son blocus, ce qui a provoqué une crise humanitaire sans précédent à Gaza.

Ces violations des normes et des principes internationaux ne se limitent pas à Gaza. Les attaques répétées contre les lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem, la poursuite de la construction du mur de séparation, les fouilles qui ont lieu à l'intérieur et aux alentours de la sainte mosquée, la révocation du droit de résidence des Palestiniens dans la ville, l'expulsion de familles palestiniennes de la ville et la mise en place d'entraves importantes à la circulation ne sont que certains des actes illégaux perpétrés par le régime israélien en Cisjordanie. Bien que la communauté internationale les ait fermement condamnées, les colonies illégales croissent beaucoup plus vite que par le passé, et de plus en plus de maisons palestiniennes sont détruites. La décision illégale de construire de nouvelles unités de logement est indubitablement destinée à modifier la composition démographique et le caractère architectural, culturel et religieux des territoires palestiniens, en particulier à Jérusalem et aux alentours.

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 64/10 sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Cette résolution constitue un important pas en avant en vue de mettre fin aux violations commises par le régime israélien à Gaza, violations dont le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) a de manière si frappante établi l'authenticité. Nous attendons que les mesures nécessaires soient prises par les organes compétents de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, afin de mettre un terme à la culture de l'impunité qui entoure les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël. Si les criminels étaient traduits en justice, la latitude laissée à ceux dont les motifs ou la folie les poussent à commettre ces actes criminels en serait réduite. L'impunité des auteurs de crimes graves est en elle-même une cause de ces atrocités et un encouragement à en commettre de nouvelles.

Malheureusement, il semble que pour certains membres de ce Conseil, la vie des Palestiniens et les souffrances causées par l'occupation et l'oppression ne comptent pas, de même que le fait d'avoir massacré

des centaines de Palestiniens, notamment des dizaines de femmes et d'enfants, ne mérite pas la moindre attention, sans parler d'actions concrètes. Ceci est vrai concernant la détention illégale de plus de 11 000 Palestiniens, y compris des centaines de femmes et d'enfants. Certains membres du Conseil ont l'habitude de faire de longs discours sur les droits de l'homme et, pourtant, leur véritable position a été révélée au grand jour lors du vote de l'Assemblée générale sur la résolution 64/10 relative aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par Israël à Gaza. Voici un exemple criant de la pratique du deux poids, deux mesures, qui fait du tort à la cause de la justice et des droits de l'homme.

Nous espérons qu'au cours des prochains mois, quand les organes de l'ONU s'efforceront de donner suite au rapport Goldstone sur les atrocités commises par le régime israélien à Gaza, nous les verrons revenir sur leur appui indéfectible et inconditionnel au régime israélien.

Le régime israélien a persisté dans les politiques agressives et expansionnistes qu'il mène contre le Liban en violant constamment son espace terrestre, marin et aérien et en refusant de se retirer du territoire libanais occupé de Chebaa, des collines de Kfar Chouba et de la partie nord du village de Ghajar. Il persiste également à occuper le Golan syrien. Le régime israélien doit se retirer immédiatement et entièrement de ces territoires occupés, conformément aux principes de base du droit international et à la Charte des Nations Unies.

La question palestinienne est le problème le plus urgent auquel reste confrontée la communauté internationale, et elle nécessite une attention immédiate et globale. Il est sans aucun doute impératif de parvenir à un règlement pacifique et juste de la question palestinienne afin d'atteindre une paix globale et durable au Moyen-Orient et au-delà. L'occupation, l'agression, le terrorisme d'État, les expulsions, l'intimidation, l'implantation de nouvelles colonies, la construction du mur de séparation et les tentatives de modifier l'identité démographique et culturelle des terres occupées ne ramèneront pas la paix au Moyen-Orient. Ces actes constituent indubitablement des violations extrêmement graves et flagrantes des résolutions de l'ONU, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, et doivent par conséquent être traités d'urgence et de manière appropriée par le Conseil et les autres organes de l'ONU, de manière résolue et décisive.

Pour terminer, nous estimons qu'une paix durable en Palestine et dans la région ne sera possible que si la justice prévaut et s'il est mis fin à la discrimination et à l'occupation de la Palestine et des autres territoires occupés. En ce jour, qui coïncide avec le premier anniversaire des événements tragiques survenus à Gaza, nous devons agir conjointement pour montrer notre appui inconditionnel à la cause de la Palestine et offrir notre aide à ceux qui ont été privés de leurs droits. La levée du blocus, le début de la reconstruction de Gaza et la fin des actes illégaux perpétrés en Cisjordanie font partie des problèmes palestiniens à régler en priorité. Nous avons la responsabilité et le devoir communs d'offrir un appui multidimensionnel aux Palestiniens, que ce soit à Gaza ou en Cisjordanie. Espérons assister à la fin de l'oppression et de l'occupation et à l'avènement de la justice et de la liberté dans les territoires palestiniens occupés.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mahmassani (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de nous avoir permis de participer au présent débat du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, d'autant plus que la situation s'est gravement détériorée dans les territoires palestiniens occupés. Je remercie également M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de l'important exposé qu'il a prononcé.

Des activités de colonisation dangereuses et sans précédent se sont déroulées dans les territoires palestiniens occupés. Fin 2009, plus de 500 000 colons étaient sur place, et ce nombre croît. L'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés, l'invasion du territoire palestinien par les colons juifs et le fait qu'ils s'enracinent dans ce territoire compromettent l'objectif de mettre fin à l'occupation israélienne et de créer un État palestinien indépendant, viable et contigu, avec Jérusalem-Est pour capitale. Les politiques et les pratiques israéliennes visent à modifier la nature physique et la composition démographique des territoires palestiniens, notamment Jérusalem-Est. C'est là une violation flagrante du droit international et un danger pour la région.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les politiques et les actions israéliennes à Jérusalem-Est,

où il n'y avait pas de Juifs en 1967, au moment de l'occupation israélienne, mais à la fin de 2009, il y avait 190 000 colons israéliens dans 12 colonies de peuplement, et Israël avait confisqué 30 % de la terre à Jérusalem-Est pour construire des colonies de peuplement.

Comme l'a déclaré Israël, 250 000 Palestiniens ne constituent que 35 % de la population de Jérusalem tandis que 650 000 Israéliens en constituent 65 %. Malgré cela, des documents des autorités municipales de Jérusalem indiquent que des plans prévoient de doubler le nombre d'habitants juifs. Dans le cadre de cette agression démographique, Israël recourt à des mesures visant la population pour s'assurer du contrôle de Jérusalem-Est.

Jérusalem-Est fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés. Depuis le début de l'occupation en 1967, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté des dizaines de résolutions qui font toutes référence au caractère illégal de l'annexion de Jérusalem-Est. Israël continue en toute impunité de détruire les maisons d'habitants arabes, de révoquer leurs permis de résidence et de les exproprier afin de judaïser la ville, d'en expulser les habitants arabes et d'établir davantage de colonies de peuplement à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité.

Jérusalem et la mosquée Al-Aqsa sont en grand danger. La communauté internationale ne peut pas se taire face aux pratiques d'Israël qui violent le patrimoine de la ville, à ses tentatives de manipulation et de judaïsation et à sa violation des lieux saints chrétiens et musulmans. Les excavations et les fouilles archéologiques dans le sous-sol et autour de la mosquée Al-Aqsa et dans la zone de Silwan risquent d'endommager un patrimoine culturel et religieux inestimable, ainsi que la mosquée Al-Aqsa elle-même et d'autres sites. Ceci pourrait avoir de très sérieuses répercussions dans le monde arabe et musulman et entraîner des conflits interminables.

Nous demandons au Conseil d'assumer sa responsabilité et d'user des moyens dont il dispose pour contraindre Israël à respecter le droit international et les résolutions de l'ONU, à renoncer à ses plans de judaïsation de Jérusalem et à respecter la quatrième Convention de Genève dans Jérusalem et dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés.

Nous sommes préoccupés par la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien à Gaza, résultat de l'agression et du siège israéliens contre la bande de Gaza. Israël empêche l'aide humanitaire d'arriver jusqu'aux habitants de Gaza et entrave la livraison de carburant et de matériaux de construction nécessaires à la reconstruction de la zone. Pour assurer la stabilité et un retour à la normale, il faut que la communauté internationale contraigne Israël à rouvrir immédiatement et de manière permanente les points de passage à la frontière et à autoriser l'accès de tous les produits essentiels, notamment les médicaments, les denrées alimentaires, le carburant et les produits commerciaux, afin d'empêcher que la pauvreté ne s'aggrave dans la bande de Gaza.

L'occupation israélienne de territoires arabes est au cœur du conflit israélo-palestinien. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, les pays de la région demandent qu'il soit mis fin à la culture d'occupation d'Israël dans les territoires arabes et que soit établi un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales, au droit international, au principe « terre contre paix », à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route. Cela doit se faire par le biais de négociations accompagnées d'un mandat clairement défini qui commencerait par l'arrêt immédiat des activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, y compris dans le cadre de la croissance naturelle, et par le biais de négociations fructueuses qui aboutiraient à un règlement juste et durable de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Keegel (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous félicitons également la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon, le Liban et le Nigéria pour leur élection au Conseil. Nous remercions le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques de son exposé. Ma délégation est reconnaissante de l'occasion qui nous est donnée une fois de plus de porter notre attention sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne.

Sri Lanka a toujours été favorable à un règlement pacifique de la question palestinienne et a appelé toutes les parties à mettre pleinement en œuvre les résolutions

adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur les droits inaliénables du peuple palestinien et sur la réalisation de la solution de deux États. Nous formons l'espoir que bientôt, le jour viendra où Israël, la Palestine et leurs voisins pourront coexister dans la paix et l'harmonie.

Nous restons extrêmement préoccupés par les souffrances et les épreuves quotidiennes et généralisées que le peuple palestinien continue de subir à cause du blocus économique et de la situation grave que cela provoque dans le territoire palestinien occupé. Si nous notons un relâchement de certaines des restrictions imposées par le Gouvernement israélien et l'intention de suspendre la construction de nouvelles colonies de peuplement, nous réclamons l'annulation de toutes les restrictions. Le peuple palestinien souffre depuis trop longtemps et continue de vivre sous l'occupation.

Le déni du droit fondamental à un État du fait de la poursuite de l'occupation israélienne a eu de sérieuses répercussions sur le bien-être socioéconomique de la population de Gaza et de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Dans ce contexte, ma délégation estime que pour que la paix soit viable et durable sur le territoire palestinien, Israël doit se retirer de tous les territoires palestiniens jusqu'aux frontières de 1967. Il doit lever le blocus économique. L'extension illégale des colonies de peuplement, la construction du mur de séparation et les modifications apportées au caractère démographique du territoire palestinien ne feront qu'exacerber les tensions et l'animosité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

L'Autorité palestinienne doit poursuivre la mise en œuvre de son plan de sécurité et faire tous les efforts possibles pour améliorer l'ordre public et veiller à ce que son territoire ne serve pas de base à des attaques illégales lancées contre des civils israéliens. Les deux camps doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer la sûreté et la sécurité des civils.

Sri Lanka réitère son appui à l'Autorité nationale palestinienne et à son dirigeant, le Président Mahmoud Abbas. Nous insistons sur la nécessité de préserver et de protéger les institutions nationales et démocratiques indispensables à un futur État palestinien indépendant. C'est pourquoi nous exhortons les groupes palestiniens à agir rapidement pour se réconcilier et se réunifier dans le cadre de l'Autorité nationale palestinienne légitime. L'unité du peuple palestinien fait sa force.

Ma délégation appuie les efforts internationaux en vue de la reprise rapide des négociations et est d'avis que l'unité du peuple palestinien est essentielle à l'instauration de conditions propices à la reprise du dialogue entre Israël et la Palestine. Nous engageons en outre instamment les deux parties à assurer un climat favorable à la reprise des négociations. Nous espérons également que l'initiative égyptienne et les initiatives régionales bénéficieront de l'appui de tous les groupes palestiniens afin que des élections puissent avoir lieu rapidement.

Pour terminer, Sri Lanka réaffirme son appui à une paix durable au Moyen-Orient, notamment au règlement pacifique de la question palestinienne.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.